Plan Local d'Urbanisme

Bilan de la concertation

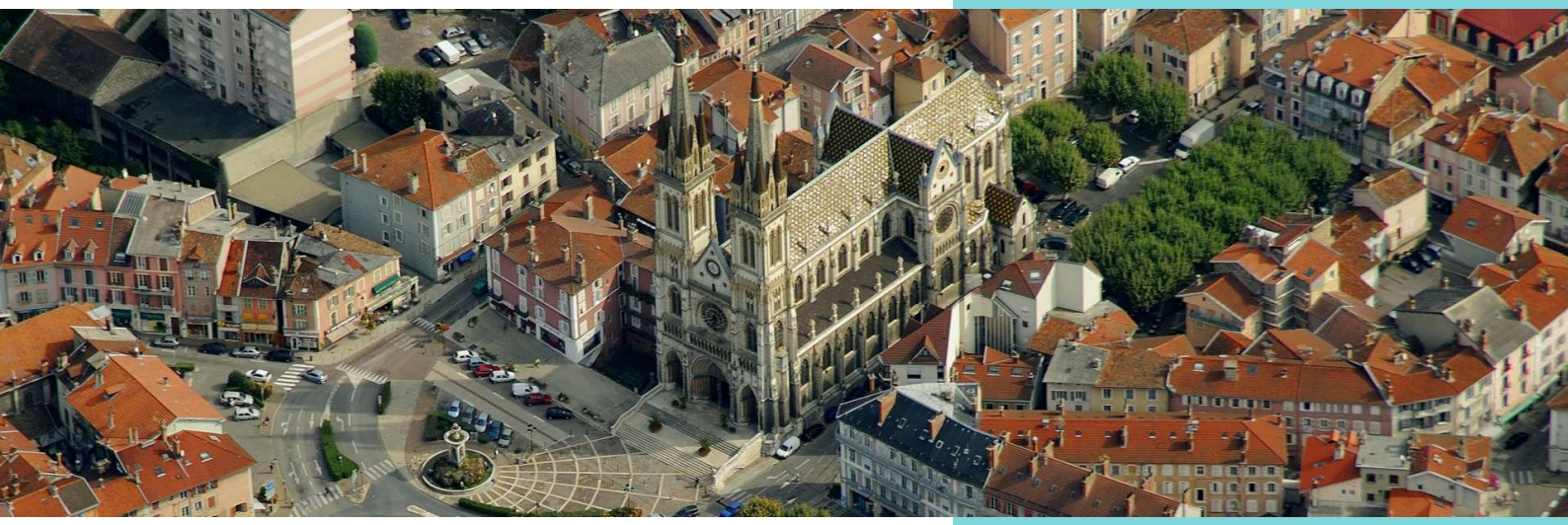

Photo Office de tourisme du Pays Voironnais

Vu pour être annexé à la délibération du **19 avril 2023**

arrêtant le Plan Local d'Urbanisme

Le Maire, Monsieur Julien POLAT

Groupement d'étude fédéré par le collecti

SOMMAIRE

I. LES MODALITES DE LA CONCERTATION DU PLU DEFINIES PAR LA VILLE DE VOIRON 4

II. CE QUI A ETE REALISE … 6

1. Cinq tables rondes par secteurs, trois tables rondes avec des publics spécifiques et quatre débats de concertation préalable à la révision du PLU en 2019 6
2. Un questionnaire à l'attention des exploitants agricoles pour les besoins de la révision du PLU et l'animation d'un atelier de concertation avec les exploitants agricoles le 29 janvier 2021 11
3. Une exposition évolutive de 5 panneaux d'exposition affichés sur les grilles extérieures du Jardin de Ville et au Service Urbanisme 14
4. Trois réunions publiques 17
5. Des articles dans AVOIRON – la revue municipale 27
6. Les contributions et observations du public 28
7. Libre consultation sur le site internet de la Ville des documents d'avancement des études de la révision du PLU 50

I. LES MODALITES DE LA CONCERTATION DU PLU DEFINIES PAR LA VILLE DE VOIRON

La concertation relative à la mise en révision du PLU de Voiron s'est scindé en 2 grands temps :

- → Le mise en œuvre d'une concertation préalable avant même la délibération prescrivant la révision
- → La mise en œuvre d'une concertation réglementaire telle que définie par le code de l'urbanisme.

La concertation préalable répondait à la volonté du Maire d'associer largement la population à la réflexion sur l'évolution du PLU et de préciser les objectifs de la révision. Elle s'est organisée en 4 grands temps :

- → **Un premier temps d'initialisation** durant lequel la municipalité a expliqué pourquoi elle souhaitait mettre en révision le PLU, pourquoi elle souhaitait, avant même la concertation réglementaire, mettre en œuvre une concertation préalable et quelles seraient les modalités de cette concertation préalable. Cette étape s'est notamment matérialisée par une réunion publique qui s'est tenu le 15 avril 2019
- → **Un second temps d'écoute de la population**. L'objectif était de réaliser un « diagnostic sensible » et de voir comment les habitants vivaient leur ville. Il s'agissait de mettre en lumière les atouts et handicaps de la ville, l'imaginaire associé à la commune, les éléments constitutifs de son identité et de sa qualité de vie et la manière dont les habitants souhaitaient voir évoluer leur commune. Cette étape s'est matérialisée par l'organisation de 7 tables rondes citoyennes entre avril et mai 2019
- → **Un troisième temps de mise en débat et de réflexion commune**. A partir de 4 grandes thèmes (l'habitat, la mobilité, l'économie, les services) il s'agissait de mettre en débat et dévaluer collectivement les différents points de vue, de réduire les écarts entre ces différents points de vue, de faire émerger des paroles collectives et de construire une vision partagée. Cette étape s'est matérialisée par l'organisation de 4 ateliers entre juin et juillet 2019
- → **Un quatrième temps de synthèse et de capitalisation des acquis** de la concertation préalable. Il s'agissait notamment de synthétiser l'ensemble des compromis ayant émergé tout au long des débat (Voir synthèse à partir de la page 4).

Les modalités de la concertation réglementaire ont été définies dans la délibération de prescription de la révision du PLU du 25/09/2019 et celle du 21/04/2021 pour adapter les modalités de concertation publique en raison de la crise sanitaire.

Les modalités de la concertation définies dans la délibération du 25 septembre 2019 :

Pour l'information du public :

- Des articles dans la revue municipale AVOIRON
- La mise à disposition d'informations relatives à l'avancement des études, sur le site internet de la ville et au service urbanisme

Pour le débat et l'échange :

- Trois réunions publiques au stade de l'élaboration du diagnostic, de l'élaboration du PADD, de l'élaboration des documents réglementaires

Pour l'expression du public :

- Le recueil des observations du public tout au long des études, via un formulaire de contact sur le site internet et via un registre mis à disposition au service urbanisme

Les modalités de la délibération du 21 avril 2021 pour adapter les modalités définies dans la délibération du 25 septembre 2019 pour raison de crise sanitaire (COVID 19) :

- Réunion publique en visioconférence portant sur le diagnostic, fin avril ou début mai 2021
- Mise en place d'une exposition en extérieur (3 panneaux au stade du diagnostic, puis un 4ème au stade du PADD), et parallèlement en intérieur avec des créneaux de visites commentées (un élu / un technicien) sur inscription pour des groupes de quelques personnes
- Un dossier du magazine AVOIRON consacré au diagnostic et au projet de PADD en juin 2021
- Une 2ème réunion publique en visioconférence selon la situation, portant sur le PADD le 15 juillet 2021
- De l'information sur ces évènements sur l'ensemble des supports de communication de la Ville (affichage, site internet, compte Facebook, panneaux d'information électronique …) et en sollicitant le Dauphiné Libéré.

II. CE QUI A ETE REALISE …

1. Cinq tables rondes par secteurs, trois tables rondes avec des publics spécifiques et quatre débats de concertation préalable à la révision du PLU en 2019

5 tables rondes par secteur :

- Secteur 1 (Souillet, Vouise, Belédère, Sermorens) : mardi 23 avril
- Secteur 2 (Verdin, L'Agnelas, Guillon) : mardi 30 avril
- Secteur 3 (Colombier, Centre-ville, Guillon) : mardi 7 mai
- Secteur 4 (Picheras, Brunetière, Criel) : mardi 14 mai
- Secteur 5 (Centre-ville sud, Baltiss, Paviot, Patinières) : mardi 21 mai

Des membres des conseils de quartier + des habitants, tirés au sort

3 tables rondes spécifiques :

- Table ronde « jeunes » : mardi 21 mai
- Table ronde « personnes âgées, handicapées et vulnérables » : mercredi 22 mai
- Table ronde « acteurs économiques » : mercredi 29 mai

Des participants tirés au sort

Quatre grands débats :

Débat n°1 : le 12 juin 2019 - les thèmes abordés

- Comment concilier la nécessité de construire pour répondre aux besoins de logement et la préservation de l'identité de Voiron ?
- Comment articuler densité et qualité urbaine ?
- Comment maintenir la présence de la nature en ville ?

Débat n°2 : le 19 juin 2019 - les thèmes abordés

- Comment maintenir l'accessibilité de la ville et éviter son engorgement ?
- Quel équilibre entre les différents modes : voiture particulière, transport en commun, vélo, marche à pied ?

Débat n°3 : le 26 juin 2019 - les thèmes abordés

- Quel équilibre entre l'ensemble des activités économiques de la ville ?
- Comment répondre aux besoins des entreprises et préserver les espaces agricoles ?
- Comment concilier la préservation du commerce de centre-ville et le développement de la zone commerciale des Blanchisserie ?

Débat n°4 : le 3 juillet 2019 - les thèmes abordés

- Quel niveau de service public à Voiron ?
- Comment répondre au dilemme posé par une demande de service public qui augmente et des ressources qui diminuent ?

Réunion publique de synthèse : le 11 juillet 2019 - les thèmes abordés

- Les compromis ayant émergé s'agissant de l'urbanisme, de l'habitat et des formes urbaines
- Les compromis ayant émergé s'agissant de l'accessibilité et de la mobilité
- Les compromis ayant émergé s'agissant du rayonnement et du développement économique
- Les compromis ayant émergé s'agissant des services publics et de la fiscalité.

Synthèse des débats

Ce que l'on retient sur le thème de l'urbanisme de l'habitat et des formes urbaines :

Le besoin de répondre à la demande d'habiter, combiné au besoin de limiter la consommation foncière et le grignotage des terrains agricoles et naturel et à la nécessité de produire un logement à un coût abordable implique nécessairement un effort de densification. La densité n'est cependant pas le déterminant de la qualité de la ville et l'on voit bien que des formes urbaines très différentes peuvent, sur un tènement identique, produire des densités équivalentes.

Au regard des contraintes posées par le SCoT et le PLH, la question à laquelle doit répondre le PLU n'est pas la question du « combien » ni celle du « où » mais la question du « comment ».

• S'agissant des contraintes posées par le SCoT, on ne doit pas s'interdire de questionner et remettre en cause les contraintes de production de logements nouveaux imposées à Voiron et de prôner des objectifs plus soutenables lors de sa révision.

• Est notamment évoquée la pertinence d'objectifs de constructions neuves aussi élevés compte tenu de l'importance du nombre de logements vacants. Une des priorités ne doit-elle pas être de rénover et rendre accessibles des logements vacants ? Dans cette perspective, doit-on s'interdire de réfléchir à la démolition de certains bâtis anciens de l'hyper centre qui ne présentent pas de caractère patrimonial et dont la rénovation s'avérerait trop difficile ?

S'agissant du « comment », l'enjeu est de consentir à l'effort de construction en conservant l'identité et le caractère de Voiron : une ville à taille humaine, une ville à la campagne, une ville qui procure un équilibre entre espace bâti et non-bâti.

Plusieurs pistes émergent :

• La nécessité de respecter la personnalité et la physionomie des quartiers et d'adapter les formes urbaines aux morphologies déjà existantes

• La nécessité d'être plus attentif à la qualité architecturale des nouvelles constructions et d'éviter une certaine forme de banalisation architecturale

• La nécessité d'être vigilant à ce que les constructions nouvelles n'altèrent pas la qualité de vie des habitants de constructions existantes en termes d'ensoleillement, de vues notamment

• La nécessité de bien appréhender l'impact des constructions nouvelles et leur intégration dans l'environnement existant en termes de circulation induite notamment

La nécessité d'accepter un effort de densité dans des secteurs comme Rossignol-République ou DiverCité qui sont des tènements libres en centre-ville avec peu de contraintes sur les quartiers déjà existants

• La nécessité de sanctuariser des espaces naturels dans la ville

• La nécessité de préserver le capital naturel existant et de construire en respectant le patrimoine végétal existant plutôt que de tout raser pour replanter ensuite

• La nécessité de limiter autant que faire se peut, l'artificialisation des sols, de systématiser des coefficients de pleine terre importants, de concevoir des aménagements différents (exemple parking).

La question de la qualité urbaine et de la qualité de la ville est aussi un enjeu important. Au-delà de la qualité des constructions, c'est la qualité des aménagements et des espaces publics, la transparence et le lien entre les quartiers, le fait de maintenir le plaisir et la tranquillité dans la déambulation en ville qui sont évoqués.

Ce que l'on retient sur le thème de l'accessibilité et de la mobilité

La question de la mobilité devient une question prépondérante. Elle est au croisement de plusieurs problématiques : l'environnement bien évidemment mais aussi l'attractivité de la commune et la qualité de vie dans la mesure où les habitants constatent une augmentation des nuisances liées aux déplacements (bouchons, difficultés de stationnement, bruit, pollution …).

Le sentiment a priori des habitants selon lequel, l'évolution du nombre de constructions déboucherait sur une augmentation importante de la population et donc du nombre de véhicules des résidents et de la circulation n'est pas fondé :

• en premier lieu parce que l'augmentation des constructions neuves ne génère pas une augmentation mais une stabilisation de la population

• en second lieu parce que le taux de motorisation des ménages habitant Voiron est faible de même que le nombre de déplacements effectués en voiture particulière.

Les principaux facteurs générateurs de mobilité ne sont donc pas liés à la fonction résidentielle de Voiron mais à sa fonction économique et à ses fonctions de service auprès d'un large bassin de population qui pour certaines fonctions (santé, commerce…) dépasse largement le Pays Voironnais.

Il faut donc être vigilant à faire en sorte que Voiron demeure accessible aux usagers de la ville venant de l'extérieur pour ne pas déstabiliser la commune. Dans cette optique, il est nécessaire de ne pas opposer les modes de déplacements mais de jouer sur la complémentarité des différents modes. Trois grandes pistes d'amélioration sont évoquées :

• Une organisation différente du stationnement. Il s'agirait :

- D'augmenter les capacités de stationnement en périphérie de la ville
- De réorganiser le stationnement en centre-ville en limitant le stationnement en nappe et en surface au profit de stationnement dans des parkings en ouvrage afin de limiter la présence de la voiture dans l'espace public. L'hypothèse d'une végétalisation du mail est plébiscitée. En revanche, la création d'un parking souterrain qui obligerait à couper les arbres existants fait débat. De manière générale il semble pertinent de privilégier les silos aériens plutôt que les parkings souterrains.

• Un meilleur partage de l'espace public entre les différents modes de déplacements avec une place plus importante donnée aux modes doux pour permettre le développement de la marche à pied et du vélo. Il s'agirait :

- D'améliorer la continuité des trottoirs, d'améliorer le revêtement et d'élargir certains trottoirs
- De rétablir les cheminements à travers les lotissements et les quartiers
- De développer des itinéraires cycles sécurisés
- De créer des stationnements vélos devant les commerces et services et de créer des abris fermés
- De mettre des vélos électriques en libre-service.

• Une amélioration du fonctionnement des transports en commun. Est évoqué :

- Une amélioration des fréquences des lignes urbaines
- La mise en place de navettes minibus gratuites faisant le lien entre les principales polarités de voiron
- Une expérimentation de la gratuité sur l'ensemble du réseau urbain
- L'hypothèse d'une halte ferroviaire à champfeuillet afin d'éviter que les personnes de l'ouest de voiron viennent prendre le train en centre-ville.

Enfin, est mentionnée la nécessité de campagne de communication contre les incivilités routières et le rappel des règles de bonne conduite pour les cyclistes et les nouvelles pratiques (trottinettes…).

Ce que l'on retient sur le thème du rayonnement et du développement économique

Il apparaît clairement que la ville a recouvert son dynamisme économique et qu'elle dispose de nombreux atouts pour continuer à se développer. La principale interrogation concerne la répartition du développement et du potentiel économiques avec une inquiétude forte s'agissant de la trajectoire du commerce de centre-ville.

Deux grandes pistes de travail sont évoquées :

• Le maintien d'un équilibre entre le développement du centre-ville et le développement des Blanchisseries et plus globalement du commerce de périphérie. Plusieurs pistes sont évoquées :

- Renoncer à l'extension de la zone des Blanchisseries en étant cependant conscient que d'autres territoires développent du commerce de zone (Bièvre Dauphine…) et qu'il est important que la zone des Blanchisseries reste attractive
- Contraindre l'installation de commerces de proximité (boulangerie, pharmacie, alimentaire bio…) en périphérie de la ville pour qu'ils demeurent dans le centre.

• La redynamisation du centre-ville :

- La redynamisation du commerce du centre-ville apparaît liée à la rénovation de l'habitat dans les quartiers anciens du centre-ville : il est important que des populations à pouvoir d'achat viennent habiter en ville pour qu'elles consomment au centre-ville. Le dispositif « Action Coeur de Ville » devrait

permettre d'enclencher ces opérations massives de réhabilitation. La question de la qualité urbaine du centre-ville est également importante : le centre-ville doit être un espace dans lequel on prend plaisir à se promener et à déambuler. Si les habitants prennent l'habitude de venir se promener en centre-ville, ils reprendront aussi l'habitude d'utiliser les commerces de proximité.

- Il apparaît également important de renforcer les capacités d'action de la collectivité en faveur du commerce de centre-ville. Outre la taxe sur les locaux vacants et le droit de préemption est évoquée la création d'une foncière permettant d'acquérir des locaux et de les mettre à disposition de jeunes commerçants avec un loyer soutenable.
- Enfin, il apparaît important d'adapter les pratiques commerciales à l'évolution des modes de vie, notamment en termes d'horaires d'ouverture.

Est évoquée de manière plus ponctuelle la présence de commerces et services dans les quartiers autres que le centre-ville avec là encore la préoccupation de ne pas déstabiliser le cœur commercial.

Enfin s'agissant de l'agriculture, il apparaît vital de sanctuariser l'ensemble des espaces agricoles et de ne plus consommer d'espaces agricoles ou naturels pour le développement de l'habitat, de l'économie ou des infrastructures de déplacement.

Ce que l'on retient sur le thème des services publics et de la fiscalité

Les services publics apparaissent comme un élément constitutif de la qualité de vie à Voiron. Peu de participants se prononcent pour une réduction du niveau de services en contrepartie d'une stabilisation ou d'une réduction de la fiscalité. Au contraire, un certain nombre d'évolutions comme par exemple le vieillissement de la population tend à laisser penser que les dépenses en faveur des services continueront à augmenter dans les années à venir.

Pour résoudre le dilemme entre un besoin de financement qui va augmenter et des ressources qui diminuent, trois grandes pistes de travail sont évoquées :

- La mutualisation de grands équipements ayant une vocation communautaire comme la piscine
- La réorganisation de certains services
- L'augmentation de la fiscalité.

Est aussi évoquée l'hypothèse de moduler la participation des usagers en fonction de la nature des services rendus (exemple école de musique).

2. Un questionnaire à l'attention des exploitants agricoles pour les besoins de la révision du PLU et l'animation d'un atelier de concertation avec les exploitants agricoles le 29 janvier 2021

Une quinzaine d'exploitants étaient présents, dont MME BUDILLON-RABATEL, représentante des exploitations auprès de la Chambre d'Agriculture de l'Isère.

Le Pays Voironnais était présent en la personne de Béatrice CHENET – la Chambre d'Agriculture était excusée.

Ordre du jour de l'atelier :

- Tour de table pour faire connaissance
- Procédure de révision du PLU de Voiron (phases et calendrier de la mission)
- Vérification de la localisation des bâtiments agricoles (notamment d'élevage soumis à des périmètres de réciprocité) avec les exploitants
- Présentation de l'agriculture à Voiron et de son évolution (au regard du RGA et de la restitution des questionnaires agricoles envoyés aux exploitants dans le cadre de la révision du PLU)

6 temps d'échanges avec les exploitants :

- **1er temps :** Comment concilier « agriculture » et « développement urbain » ?
- **2ème temps :** Les terres agricoles à forts enjeux à préserver à long terme à Voiron (pour le fonctionnement de vos exploitations et le maintien de ce modèle d'agriculture traditionnelle de polyculture élevage) ?
- **3ème temps :** Approvisionnement en eau et changement climatique ?
- **4ème temps :** Le besoin de surfaces agricoles / Les difficultés d'accès au foncier /(recherche de terres éloignées des sièges / baux précaires,…) ?
- **5ème temps :** Aménagements urbains - circulation des engins agricoles : les points noirs ?
- **6ème temps :** Agriculture en ville : Cohabitation « exploitants – habitants » / Avantages – Inconvénients d'être exploitants en ville ?

Ce qui est ressorti de ces temps d'échanges

Circulation sur les chemins ruraux :

Un manque d'entretien de chemins gêne le passage des engins agricoles (en largeur et hauteur) - (ex cité : le Ch de Grattonière). Le Pays Voironnais fait savoir que si des problèmes d'entretien ou d'élagage sont constatés sur les itinéraires balisés, se rapprocher de M BARRÉ, en charge du PDIPR sur le Voironnais en lui précisant bien le lieu, et il étudiera la demande.

Sur la question du foncier à préserver :

Garder les terrains agricoles existants et les terrains autour des bâtiments d'exploitation. Eviter le mitage, l'extension des hameaux, qui appellent de nouvelles extensions,…

Réduire les zones constructibles des hameaux, qui se développent de manière importante (Secteur Au Château, Petit Souillet, la Pensière, Le Mollard, Les Tuilières, Bourdon, Charrelière,…)

Conserver pour l'agriculture, toute la zone Nord de Voiron, le tour de la colline de Bavonne, tout le bassin versant du Verdin, le marais des Blanchisseries, des zones encore peu urbanisées et bien exploitées par les agriculteurs. Des zones qui régulent aussi les inondations.

Conserver les espaces agricoles encore bien homogènes et non mités.

La question des zones « AUs1 et 2 » autour de l'hôpital et de Criel : quel devenir de ces zones au futur PLU ?

Sur la question de l'accès au foncier :

Les exploitants n'ont pas la garantie des terres exploitées avec des baux précaires. Difficile de convaincre les propriétaires de louer leurs terrains qu'ils espèrent constructibles un jour. Donner des orientations claires dans le futur PLU, à long terme, sur le statut des terrains : un reclassement de zones à urbaniser non ouvertes en zone agricole serait un affichage clair vis-à-vis des propriétaires.

Les exploitants sont en forte concurrence entre eux pour accéder à de nouvelles terres, notamment lorsqu'un exploitant cesse son activité. Pas d'organisation collective sur cette question.

Le fait de devoir aller chercher des terres loin des sièges représente un coût important pour les exploitants : une exploitation qui est morcelée entre plusieurs communes n'a pas la même rentabilité qu'une exploitation dont les terres sont regroupées autour de ses bâtiments.

Sur la question de l'eau et du changement climatique :

Les exploitants utilisent l'eau du réseau AEP pour abreuver le bétail.

Une source coule à perte sur les versants en amont de la Martellière : source qui doit appartenir au Lycée. Elle ne serait plus entretenue. Ne serait-il pas possible d'utiliser cette eau pour abreuver le bétail ?

Sur les conditions de circulation dans Voiron :

- Demande de pouvoir circuler sur la rocade (RD1076), surtout pour éviter d'avoir à emprunter les petits chemins parallèles très étroits également empruntés par des riverains, non déneigés et dangereux l'hiver.

- Les rétrécissements des voies, les dos d'âne sont vraiment un problème pour la circulation des engins agricoles (nécessité de chemins d'une largeur d'au moins 3 m et d'au moins 4 m pour une moissonneuse batteuse). Les exploitants demandent à être consultés avant les travaux de voirie entrepris par la Ville (ex : sur l'aménagement de la rue de l'école du Faton où ils n'ont pas été consultés, avec pour résultat, des problèmes de passage des engins agricoles).

Sur la question de la cohabitation « exploitants – habitants – randonneurs » :

- Les exploitants constatent de nombreuses incivilités, en hausse. Les gens se croient tout permis : jets de déchets dans les prairies, très dangereux pour le bétail.

- Ouverture de portails….

- Une information des citoyens avec rappel des règles élémentaires pourrait être faite, et rappeler que les près ne sont pas libres d'accès.

Sur la question des avantages et des inconvénients à être un exploitant agricole en ville :

- Il y a plus d'inconvénients que d'avantages, surtout pour les exploitants qui n'ont pas fait le choix de la vente directe.

- La ville permet d'écouler les productions directement. Les exploitants s'adaptent et se diversifient mais tous ne veulent pas faire ce choix. Les filières traditionnelles doivent pouvoir coexister.

3. Une exposition évolutive de 5 panneaux d'exposition affichés sur les grilles extérieures du Jardin de Ville et au Service Urbanisme

Panneaux présentant les résultats de la phase « diagnostic du territoire et enjeux » et les orientations du « PADD ».

Visites commentées des panneaux, les vendredis 14, 21, 28 mai de 16h30 à 17h30, en petits groupes et sur inscription des personnes intéressées au service urbanisme 04 56 80 90 90 (les matins)

Panneau 1 : Thèmes abordés (mai 2021)

- Pourquoi réviser le PLU de Voiron ?
- Les étapes clefs du projet
- Les modalités de la concertation pour un projet de ville partagé

Panneau 2 : thèmes abordés (mai 2021)

- Voiron, ville-centre du Pays Voironnais
- Chiffres-clés (population, habitat)
- Une ville à taille humaine, pôle de services de son bassin de vie – enjeux des services et des équipements / enjeux d'habitat
- Une gestion économe de l'espace entre 2010-2020 – les enjeux de gestion de l'espace

Panneau 3 : thèmes abordés (mai 2021)

- Voiron, pôle économique et commercial majeur du Pays Voironnais (chiffres-clés de l'économie de Voiron) – enjeux économiques et commerciaux
- Une agriculture dynamique en lien avec le bassin de vie (chiffres-clés de l'agriculture) – enjeux agricoles
- Une ville, pôle touristique – enjeux touristiques
- Une ville bien desservie et reliée par route, autoroute et le train – enjeux de transports, de mobilités, de stationnement

Panneau 4 : thèmes abordés (mai 2021)

- Paysage et enjeux paysagers
- Patrimoine bâti et enjeux patrimoniaux
- Patrimoine naturel et biodiversité – enjeux de biodiversité
- Risques naturels et enjeux
- Energie, Climat, Emissions de gaz à effet de serre – enjeux d'énergie et de climat

Panneau 5 : Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (octobre 2021)

- Les orientations : Conduire un développement de Voiron, solidaire et durable, pour une ville à taille humaine

Axe 1 : Conforter l'attractivité et le rayonnement de Voiron, ville-centre du Pays Voironnais, pôle d'équilibre de la région urbaine grenobloise

Pour une ville attractive, vivante, à haut niveau de services, répondant aux besoins de ses habitants et de son bassin de vie

Axe 2 : Inscrire les dynamiques d'évolution de la ville dans le respect du développement durable et l'anticipation des effets du changement climatique

Favoriser un développement de Voiron, maîtrisé, qualitatif et durable, propice à la qualité de vie et à la santé, préservant le cadre de vie, les composantes naturelles et paysagères, le patrimoine bâti, le caractère de Voiron, « ville à taille humaine » et « ville à la campagne »

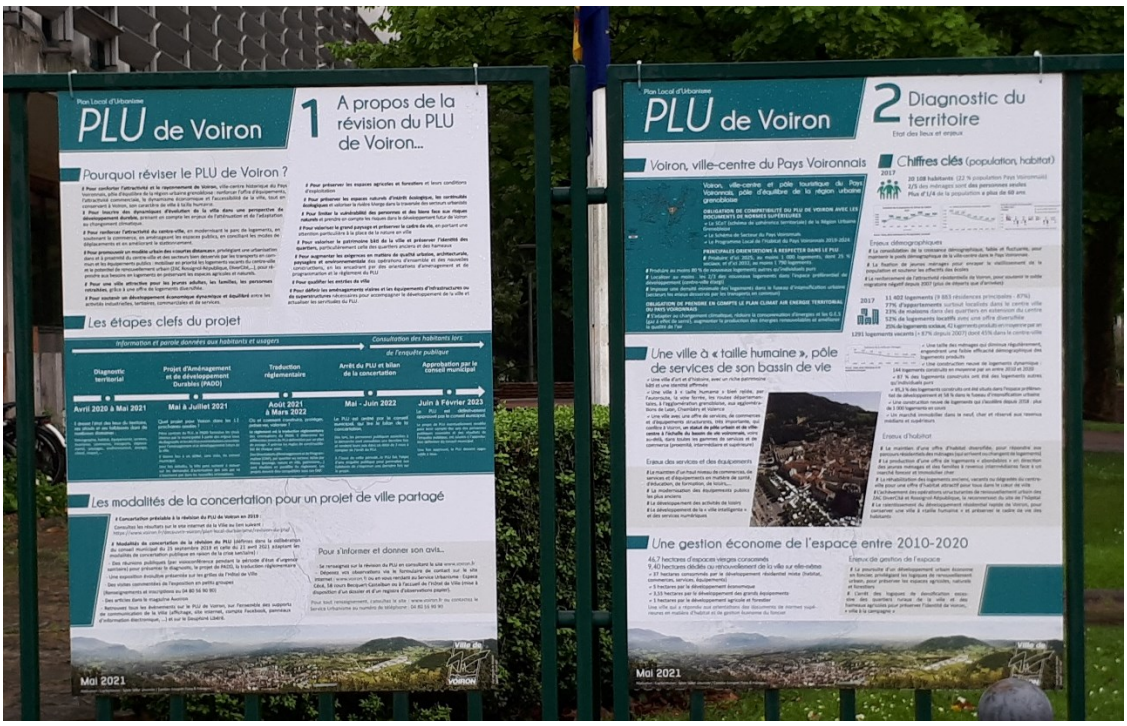

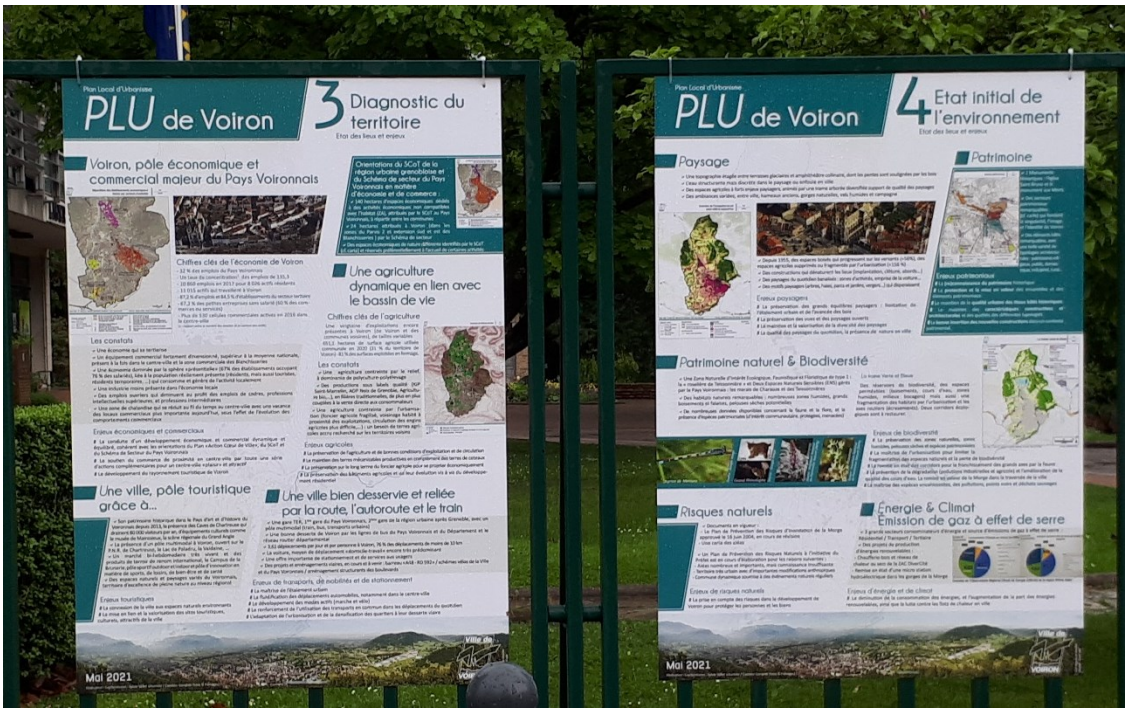
Plan Local d'Urbanisme
PLU de Voiron
3 Diagnostic du territoire
Etat des lieux et enjeux
Voiron, pôle économique et commercial majeur du Pays Voironnais
Une agriculture dynamique en lien avec le bassin de vie
Une ville, pôle touristique grâce à...
Une ville bien desservie et reliée par la route, l'autoroute et le train
Mai 2021
Plan Local d'Urbanisme
PLU de Voiron
4 Etat initial de l'environnement
Etat des lieux et enjeux
Paysage
Patrimoine
Patrimoine naturel & Biodiversité
Risques naturels
Énergie & Climat
Émission de gaz à effet de serre
Mai 2021

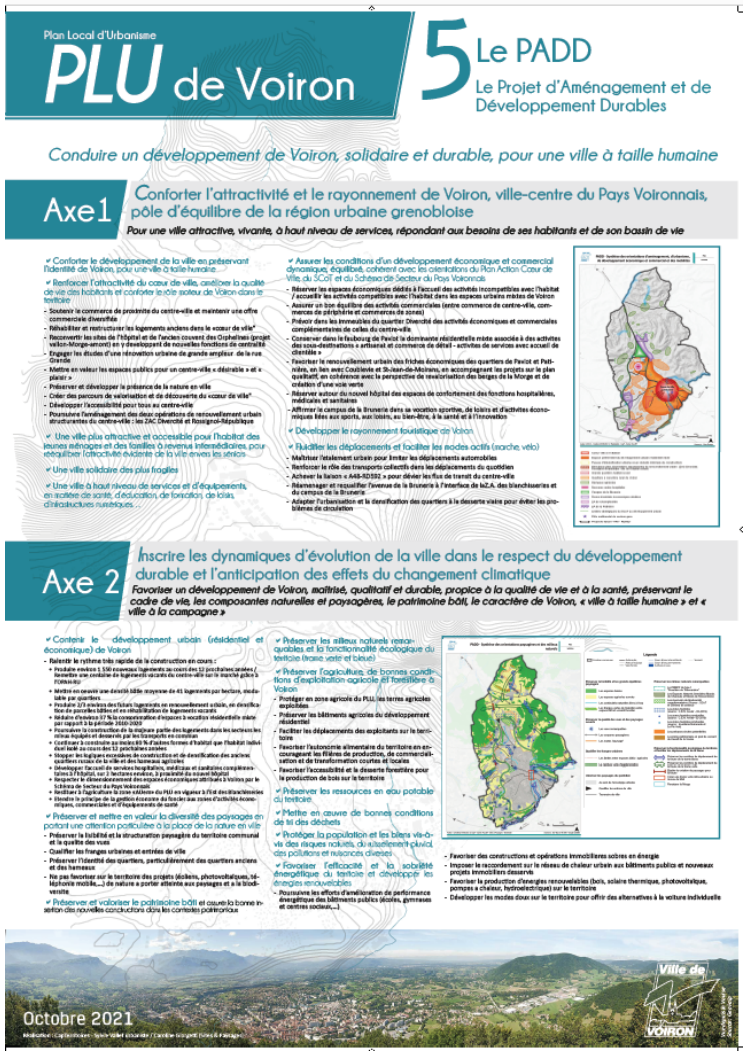
Plan Local d'Urbanisme
PLU de Voiron
5 Le PADD
Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables
Conduire un développement de Voiron, solidaire et durable, pour une ville à taille humaine
Axe1
Conforter l'attractivité et le rayonnement de Voiron, ville-centre du Pays Voironnais, pôle d'équilibre de la région urbaine grenobloise
Pour une ville attractive, vivante, à haut niveau de services, répondant aux besoins de ses habitants et de son bassin de vie
Axe 2
Inscrire les dynamiques d'évolution de la ville dans le respect du développement durable et l'anticipation des effets du changement climatique
Favoriser un développement de Voiron, maîtrisé, qualitatif et durable, propice à la qualité de vie et à la santé, préservant le cadre de vie, les composantes naturelles et paysagères, le patrimoine bâti, le caractère de Voiron, « ville à taille humaine » et « ville à la campagne »
Octobre 2021

4. Trois réunions publiques

Réunion n°1 en visioconférence (crise sanitaire) du 6 mai 2021 présentant le diagnostic et les enjeux du territoire (entre 100 et 150 personnes connectées tout au long de la visioconférence)

AMENAGEMENT

Révision du PLU et du RLP

La Ville a engagé une révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du Règlement Local de Publicité (RLP). A partir du mois de mai, la collectivité lance la phrase de concertation publique où seront partagés les premiers résultats des études, dont le diagnostic de la situation et les enjeux. **A cette occasion, des réunions en ligne, des visites commentées et une exposition sont organisées par la Ville.**

Expositions à partir du 10 mai sur les grilles extérieures du jardin de ville

Renseignements et inscriptions aux visites :
Service Urbanisme 04 56 80 90 90 (les matins)

RÉVISION DU PLU
visioconférence
6 mai à 18h30
Lien sur Voiron.fr

RÉVISION DU RLP
visioconférence
date à confirmer
Lien sur Voiron.fr

Des visites commentées (groupe de 5 personnes maximum)
- PLU : vendredis 14, 21, 28 mai de 16h30 à 17h30
- RLP : lundi 17, mercredi 26 et lundi 31 mai de 16h30 à 17h30

Pendant la période de concertation publique, les questions et observations peuvent être déposées sur les registres à disposition du public au service Urbanisme - Espace Cévé, 58 cours Becquart-Castelbon (accueil les matins) ou via les formulaires de contact : "Révision du PLU" sur voiron.fr / "Révision du RLP" sur voiron.fr

AVOIRON n°66 – Mai 2021 – page 6

Questions posées par le public pendant la 1ère réunion publique par visioconférence de présentation du diagnostic

1. Quelle est l'hypothèse retenue de la population voironnaise à horizon des 12 ans du PLU ?
2. Est-ce que les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) s'imposent au PLU ?
3. Schéma de cohérence territoriale (SCoT), le schéma de secteur, ou le Plan local de l'habitat ?
4. Avec 1720 logements programmés, la réhabilitation des anciens logements, la mise dans les tuyaux de nouveaux logements ne va-t-elle pas aboutir à une surpopulation à Voiron ?
5. Un des enjeux est l'attractivité de la ville pour attirer des habitants de moins de 40 ans. Comment le territoire apporte des ressources complémentaires à l'ensemble des ménages (espaces urbains récréatifs, culture, emploi, loisirs…) ?
6. Le nombre annuel de constructions est élevé, alors qu'en parallèle vous avez souligné le nombre de logements vacants important en centre-ville. Quelles solutions proposez-vous pour pallier ce problème ?
7. N'est-il pas vrai que la mise à disposition de logements neufs dévalorise le logement ancien ?
8. A quel niveau se situe Voiron en termes de prix du foncier ?
9. Une copropriété veut isoler par l'extérieur un immeuble. A-t-elle le droit de le faire sachant que l'isolant va être sur une emprise publique (le trottoir), ne serait-il pas utile de prévoir cette possibilité dans le PLU ?
10. Que va devenir le site de l'ancien hôpital ? A qui appartient ce site aujourd'hui ? Va-t-il devenir un pôle d'attractivité de la ville qui demeurera public ? Le point de vue est imprenable. Ne peut-on

envisager un pôle dynamique culturel et sportif qui rendrait vraiment Voiron attractive et « différenciante » ?

11. En ce qui concerne l'aménagement de l'ancien site hospitalier, le problème de l'accès demeurera, quelles solutions ?

12. Ne risque-t-on pas d'aller vers une trop forte artificialisation des sols en ville qui nous expose dans le contexte de changement climatique à des risques d'îlots de chaleur urbains et une dégradation de la qualité de vie qui risque de ségréguer le territoire et faire fuir les habitants ?

13. Quels sont les liens entre le PLU de Voiron et le PLU de la communauté d'agglomération du pays voironnais ?

14. Quand il y a mutation d'un fonds de commerce au profit d'un commerce qui n'est pas compatible avec la destination de la zone, quel pouvoir a la mairie pour interdire cette mutation ?

15. A-t-on croisé toutes ces belles initiatives avec les orientations budgétaires ?

16. Ne peut-on pas remettre des exploitations agricoles qui étaient présentes par le passé comme la vigne sur les coteaux ?

17. Un plan de sauvegarde pour le maraîchage de proximité impératif ?

18. La pandémie et le contexte de crise qui en découle montre l'explosion des précarités mais aussi le manque de résilience. Le territoire voironnais ne devrait-il pas se saisir de cette problématique et construire une politique alimentaire ?

19. Quel horizon pour une piste cyclable sur l'avenue Jules Ravat ? C'est urgent si on veut soutenir la mobilité cycliste en toute sécurité.

20. Il est très dangereux de circuler à Voiron à vélo, il est urgent de sécuriser les déplacements cyclables, c'est un frein pour les personnes qui ont peur.

21. Que s'est-il passé avec la piste cyclable avenue Philippe Vial (peinture effacée d'un côté, plots barrant l'accès de l'autre côté) ?

22. Le train Voiron-Grenoble ne s'arrête pas à St-Egrève, il faut changer à Moirans ce qui est un frein important. Dans le même temps, c'est l'axe Voreppe-St-Egrève qui est le plus sujet à des bouchons.

23. Enfin, le tram ne va pas aussi loin. Y a-t-il des choses prévues pour améliorer Voiron-St-Egrève ?

24. Les murs anti-bruit sur l'actuelle rocade sont peu présents et pas efficaces, y en aura-t-il d'autres prévus pour le contournement ?

Des réponses ont été apportées aux questions pendant la visioconférence et un document de réponses a été produit par la Ville consultable sur le site internet de Voiron

Réunion n°2 en visioconférence (crise sanitaire) du 15 juillet 2021 présentant les orientations du PADD entre 100 et 150 personnes connectées tout au long de la visioconférence)

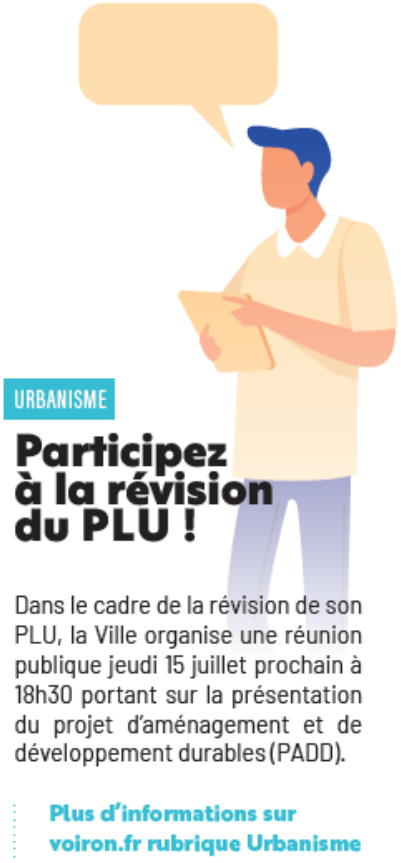

AVOIRON de juillet-août 2021 page 5

Questions ou remarques du public au cours de la visioconférence

1. Pour la santé, il est important de favoriser l'émergence de centres médicaux complets
2. Pour le rayonnement touristique de Voiron, il faut accepter de mettre à profit la Vouise pour en faire une destination complémentaire aux visiteurs des caves… pour cela, il faut implanter une liaison "câble" reliant les Caves, l'ex-hôpital et la Vouise.
3. Comment va être gérée la friche que va constituer l'ancien hôpital ?
4. Bonjour, Nous sommes propriétaires des parcelles A305 et A 306 situées lieu-dit "Les Frettes" au Nord de Voiron, desservies par un chemin privé, entourées au nord par la route qui dessert "Le Petit Souillet", au sud un talus et des maisons, à l'est un chemin rural et à l'ouest les 2 parcelles constructibles, dont une construite. A qui m'adresser pour demander la révision de leur classement en zone constructible comme les deux parcelles adjacentes ?

5. Continuer à améliorer les accès piétons des Caves vers le Cœur de Ville, dont les rues : Guy Allard, Vaucanson, bd du 4 septembre afin de bonifier la rue des Terreaux et Place Porte de La Buisse ainsi que la rue Genevoise. L'exemple de la rue Dode bien mise en valeur a donné un nouveau souffle aux commerçants et au cheminement piéton.

6. Est-il possible de savoir s'il va y avoir une modification du PLU sur le Parvis 2 au niveau des parcelles AP0711 ET AP0148. Sachant que la parcelle 0148 a été zonée AUe2 depuis 12 ans à tort, alors que c'est une résidence principale qui devrait être classée en zone d'urbanisme diffus (UD). Nous demandons de mettre à jour la classification de la parcelle AP0148 et une demande de permis de construire pour la parcelle AP0711. Merci pour votre réponse

7. Les zones « AU » ne sont donc pas prévues d'être requalifiées ?

8. Comment est considéré le quartier haut de Criel mitoyen à la ZA Champfeuillet ?

9. Comment gérer vous les sorties de l'autoroute vers Champfeuillet qui se diluent sur la rue du Placyre pour descendre au centre-ville ?

10. Je précise ma question sur le haut du Criel : nous sommes sur un quartier résidentiel et mitoyen à une grande zone « AU ». Des entreprises spécialisées sont venues sur les terrains (ex agricole) pour y effectuer des sondages géotechniques en vu d'un projet d'ensemble (villas et collectifs). Comment est-ce possible d'avoir un projet d'envergure alors même que ces zones sont encore inconstrutibles...

11. Apparament PLURALIS aurait fait des réserves foncières ! d'où l'inquiétude

12. Bonsoir, sur quels terrains sont-ils venus faire des sondages ?

13. Parcelles 51-42 en haut de la Rue de la Cigrogne - intersection Rue de Criel

14. Pardon ! Parcelles 51 et 52 cartographiée en zone AU sur Géoplu

15. Merci Monsieur le Maire

16. Félicitations aux acteurs ! Très bon travail et réponses claires.

17. Comment participer à l'édition de la nouvelle cartographie ?

18. Comment est-ce possible de faire ces projections intéressantes et pertinentes, sans analyse budgétaire en parallèle pour valider la faisabilité ?

19. Merci de votre réponse

20. Bonsoir, y a t-il des actions ou projets pour inciter les artisans à acheter un local (atelier) dans le cadre de la révision du PLU? y a t-il des zones privilégiées (Champfeuillet, Parvis)? Merci

Des réponses ont été apportées aux questions posées pendant la visioconférence ou après rdv pris avec Monsieur A. Moreau Adjoint à l'urbanisme pour les questions portant sur des cas personnels.

Réunion n°3 du 24 janvier en présentiel pour présenter le règlement du PLU avant arrêt

Questions ou remarques du public au cours de la réunion publique

1. Quelle prise en compte de la question de l'eau ? (les sources se sont taries durant l'été 2022)
2. Le secteur Hector Blanchet a-t-il une vocation économique ?
3. Comment mettre plus de commerce dans les quartiers afin d'éviter qu'ils ne soient que des zones dortoir sans déstabiliser le commerce du centre ville ?
4. Pourquoi les propriétés arborées n'ont-elles pas été mieux préservées de la division parcellaire durant le passé ?
5. Le Centre des Impôts va-t-il s'installer sur DiverCité ?
6. Quels sont les outils pour la préservation du patrimoine ?
7. Quelle est l'ambition de la municipalité en matière de développement des mobilité douces ?
8. La mise en double sens de la rue Berthoin est-elle toujours d'actualité ?
9. Est-ce que le marché de Voiron va pourvoir rester en place avec le projet de végétalisation du mail ?
10. Où en est-on de la réalisation de la liaison entre l'A 48 et la RD 592 ?
11. L'enjeu de reconstruction de la ville sur la ville ne fait pas débat
12. Quelles sont les actions de la municipalité pour préserver la qualité architecturale ? (construction de la résidence sénior à la place du Super U
13. Pourquoi ne pas avoir engager une modification simplifiée sur le secteur de la Garenne ?
14. Le document améliore la prise en compte des espaces protégées et les continuités
15. La suppression de l'extension sud de la zone commerciale de Blanchisserie est une bonne chose mais l'implantation d'activités de loisirs va impacter des surfaces agricoles
16. Jusqu'à quelle date les registres de concertation sont-ils ouverts ?
17. Le PLU rend-il possible le développement de l'habitat alternatif (tiny house) ?

Des réponses ont été apportées aux questions posées pendant la réunion publique par le Maire de Voiron, Julien Polat et des rdv ont été pris avec Monsieur A. Moreau Adjoint à l'urbanisme pour les questions portant sur des cas personnels.

Les contributions complémentaires suite à la réunion publique

- **Contribution complémentaire de Voiron Citoyenne (18 mars 2023)**

  — Voiron Citoyenne salue la prise en compte des risques naturels dans la rédaction du nouveau PLU mais considère que compte tenu des enjeux climatiques actuels il est nécessaire d'identifier les risques et principales vulnérabilités du territoire et de mettre en place des dispositifs concrets d'alerte et de protection. La mise en place du DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) est saluée. Le PLU doit proposer une approche plus globale des enjeux de l'eau. Est posée la question de savoir si le remplacement des zones « naturelles de protection de captage d'eau » par des servitudes réglementées renforce la préservation de la ressource.

  — Voiron Citoyenne considère que la diminution des zones U au profit des zones A et N et la diminution de la consommation d'espace constituent un point fort du nouveau document. Est cependant posée la question du pourquoi maintenir un objectif de production de 143 logements par an. Voiron Citoyenne demande une baisse du rythme de construction et souligne la nécessité d'une densité «raisonnable » qui prenne bien en compte les formes bâties des quartiers.

  — Les OAP sont considérées comme des outils intéressants mais en l'absence de connaissance précise de leur contenu, il est difficile de se prononcer sur leur pertinence. Voiron Citoyenne est contre « l'OAP stationnement » au vu des enjeux de décarbonation de la mobilité. « L'OAP Paysage et Nature » apporte une réflexion positive sur la végétalisation. « L'OAP Continuités écologiques » doit intégrer la trame noire.

  — L'existence de secteurs permettant de valoriser le patrimoine bâti est positive. Il est important d'être vigilant à intégrer la partie gauche de la rue Grande. Est posée la question de savoir sur quels critères le « patrimoine bâti isolé » a été identifié. S'agissant des servitudes environnementales et paysagères, il est nécessaire d'intégrer les platanes centenaires du Mail. Il est aussi important d'ajouter des servitudes de mixité sociale et de fixer un seuil à partir duquel le nombre de logements sociaux s'applique.

  — La création d'emplacements réservés pour les chemins piétons et cycles constitue un progrès mais il est nécessaire d'être vigilant aux continuités. Le vieillissement de la population, outre la contrainte réglementaire, doit inciter à renforcer la mise en accessibilité de la ville. Voiron Citoyenne réaffirme son opposition à la création de la liaison RD 1076-RD 592 et demande la suppression des emplacements réservés correspondants.

  — Voiron Citoyenne formule un certain nombre de propositions permettant d'améliorer les performances écologiques du document.

    - La préservation du patrimoine bâti et naturel existant et la systématisation des pratiques de végétalisation de la ville très présentes dans « l'OAP Centre-ville » et « l'OAP Paysage et Nature » doivent être intégrées à l'ensemble des OAP. Une définition claire doit être donnée à la notion de végétalisation et la notion de conservation des arbres de plus de 10 ans doit être complétée par la notion de conservation des arbres remarquables. Outre ces demandes générales, Voiron Citoyenne formule un certain nombre de propositions plus spécifiques :

      → Le changement d'intitulé de « l'OAP Centre-ville » avec l'abandon de la notion de modernisation,

→ L'articulation entre les projets de la place Saint-Bruno et l'opération Cœur de Ville,
→ La conservation des arbres en alignement dans le projet de végétalisation du Mail,
→ Le traitement prioritaire de l'avenue Jules Ravat,
→ La végétalisation de la place Joseph Rey,
→ La prise en compte du caractère patrimonial des 2 côtés de la rue Grande,
→ La diversification des points d'attraction de la ville,
→ La création d'un parc arboré avec jeux d'enfants sur le site actuel Gamm Vert,
→ La protection du patrimoine architectural et naturel du Faubourg Sermorens,
→ L'arrêt de la bétonisation à outrance.

- La mise en place d'un maillage favorisant les modes de déplacement doux et l'amélioration de l'offre de transport en commun est indispensable afin de permettre une baisse de l'utilisation de la voiture et une amélioration de la qualité de l'air. L'objectif de réduction de la part des voitures dans les déplacements quotidiens clairement affiché dans le PADD n'apparaît pas en tant que tel dans le PLU. Voiron Citoyenne demande notamment que l'amélioration de l'offre de transport en commun et le développement des modes de circulation doux apparaissent comme des priorités du PLU. Voiron Citoyenne salue la création de la voie verte du centre-ville vers les Gorges au nord mais que ce seul itinéraire est insuffisant pour satisfaire à l'ambition de réduction des GES et d'amélioration de la qualité de l'air. Est suggéré que soient privilégiées les pistes cyclables et non les bandes cyclables, que soit clairement distingué ce qui relève du Schéma cycle du Pays Voironnais et des dispositions spécifiques du PLU.

- **Contribution complémentaire du Comité Écologique Voiron Chartreuse (CEVC) (8 mars 2023)**

  — Le CEVC salue la forte participation à la réunion publique (environ 200 personnes) qui atteste de l'intérêt des habitants pour l'élaboration du PLU.

  — Le CEVC rappelle qu'il a déjà signalé la présence de plusieurs crapauds accoucheurs en divers endroits (secteur rue Bâton - avenue Gambetta - rue des Marches - boulevard du Guillon - boulevard du 4 Septembre - secteur de la Lieure - rue de la Meije - impasse de la Cochette - rue de Fontbernard - rue de la Lieure). Le CEVC souhaite que soit renforcée la protection des espèces protégées, d'éviter la destruction et la fragmentation de leur habitat, de rétablir leur habitat et les conditions de circulation avec la nécessité d'établir des prescriptions avec des spécialistes.

  — Le CEVC souhaite que la noyeraie de conservation du lycée agricole La Martellière demeure inscrite en EBC tout comme les versants des collines Monure et Montmain. Il pose la question de la nature du classement et des protections dans le PLU des arbres, bois, haies, pelouses sèches et zones humides non labellisés en EBC. S'agissant de l'OAP « Mise en valeur des continuités écologiques » il rappelle la nécessité de ne pas faucher les haies en bord de route de manière trop courte afin qu'elles demeurent vivantes et fonctionnelles.

  — Le CEVC rappelle son opposition à l'extension de la ZA des Blanchisseries. Il adhère à la proposition de déclassement de la partie le long de la rue du Marais prévue par le futur PLU et demande l'abandon de tout projet d'extension des deux côtés de la rue des Nivéoles et le reclassement en zone A.

  — Le CEVC salue la diminution des zones U au profit des zones A et N, prévue par le document et la création de l'OAP « Paysage et Nature » en rappelant cependant que les thématiques pressenties (clôtures, jardins…) doivent être traduites en prescriptions. Il considère cependant que la prise en compte du ZAN implique de privilégier désormais l'habitat mitoyen et le semi-collectif et non plus la maison individuelle.

  — Le CEVC questionne l'objectif de construction de 143 logements par an sachant que le maintien de la population nécessite la construction de 100 logements par an.

  — Le CEVC rappelle sa demande de refonte du plan de voirie. Il rappelle sa demande d'abandon de la liaison RD 1076-RD 592 et la suppression des emplacements réservés correspondants. Il rappelle le besoin de préservation des chemins ruraux. S'agissant de l'OAP « Stationnement », il rappelle son souhait de voir la place de voiture réduite et n'est donc pas favorable à cette OAP.

  — Le CEVC suggère la création d'une OAP dédiée au site de l'ancien hôpital. S'agissant du nouvel hôpital, il considère qu'il est préférable d'installer les activités médicales et paramédicales en étage sur le nouveau bâtiment plutôt qu'accroître l'emprise foncière.

  — Le CEVC questionne le classement et l'avenir des plateformes de dépôts de matériaux qualifiés d'illicites.

  — Le CEVC considère qu'il ne peut y avoir d'exception à l'inconstructibilité dans les zones frappées par un risque naturel classées en rouge.

— Le CEVC considère que le secteur patrimonial historique doit inclure les maisons anciennes des 2 côtés de l'avenue Gambetta jusqu'à la rue St-Vincent.

LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ | JEUDI 26 JANVIER 2023 | 7

VOIRON

VOIRON

Plan local d'urbanisme : les Voironnais s'interrogent

Le Plan local d'urbanisme sera bientôt révisé. Avant de l'arrêter devant le conseil municipal au printemps prochain, et la procédure d'enquête publique, une réunion d'information à destination des Voironnais a eu lieu, mardi 24 janvier, au soir.
Ces derniers se sont déplacés pour interroger le maire Julien Polat.

Le public s'est déplacé en nombre. Ils étaient près de 200 Voironnais dans la salle des fêtes ce mardi 24 janvier, pour la réunion de présentation du futur Plan local d'urbanisme (PLU), qui est en révision depuis 2019. Alors que le processus touche progressivement à sa fin, il était temps pour le maire, Julien Polat, et son équipe municipale, d'en présenter les grandes lignes à la population.

À la suite d'un exposé d'une heure (lire par ailleurs), les Voironnais ont pu poser leurs questions. Alors que le futur PLU va restreindre le développement du commerce au centre-ville principalement, une habitante, depuis six mois dans la commune, s'interrogeait. « Est-ce que l'on ne va pas créer des zones dortoir ? Il est agréable d'avoir des commerces près de chez soi », dans les espaces résidentiels, donc.

Julien Polat de répondre : « Ce que vous décrivez se produit assez peu », répondait-il, soulignant la volonté ferme de ne pas créer de « déséquilibre » pour préserver « la vitalité du centre-ville ». L'édile soulignait au passage que le renoncement à l'extension des Blanchisseries dans la zone dite des Marais va dans ce sens.

Une deuxième habitante soulevait, elle, un sujet épineux. Celui de l'urbanisation qui empiète sur le patrimoine, avec « la destruction de maisons remarquables », comme c'est le cas de propriétés dans le quartier Sermorens. « Pourquoi la mairie n'a rien fait pour éviter ces catastrophes ? Nos enfants ne verront jamais ces témoignages de la vie d'autrefois. »

Julien Polat a dit « n'avoir pas eu le choix », « on n'a aucun droit à s'opposer dès lors que le projet du promoteur est dans les règles ». Toutefois, pour l'édile, la philosophie qui est celle du PLU, c'est bien « reconstruire la ville sur la ville. Si on arrête de construire, le nombre d'habitants va décroître. Le déclin de la ville, je ne le souhaite pas », affirmait-il avant d'annoncer quand même qu'au « prochain PLU, des maisons seront protégées », tout comme certains espaces boisés.

Des maisons et des arbres protégés au prochain PLU

Ce fut d'ailleurs l'objet d'une autre question, la capacité de la Ville à protéger des arbres anciens. « Sauf s'il est classé comme remarquable, la mairie n'a aucune autorité pour empêcher » des coupes, a prévenu le maire.

Un autre Voironnais s'inquiétait, lui, du manque d'infrastructures pour les mobilités douces en ville. Julien Polat, qui rappelait le schéma cycle du Pays voironnais, détaillait ce qu'il a pu faire en la matière depuis 2014. « Le nombre de bandes cyclables a doublé », affirmait-il avant d'être coupé : « Oui mais il n'y avait rien ! Rien + rien et encore rien, ça fait trois fois rien », s'emportait l'habitant.

Après avoir listé les emplacements, le maire répondait : « On s'efforce d'avancer le mieux possible. » « J'attends la suite », lui répondait son interlocuteur.

Marine LANGEVIN

Les documents présentés ce mardi soir sont disponibles sur le site de la Ville de Voiron

Une réunion de présentation du prochain PLU de Voiron s'est tenue ce mardi soir dans la salle des fêtes. Elle a réuni près de 200 personnes. Photos Le DL/Marine LANGEVIN

Pour Julien Polat, le PLU doit « dessiner ce qui sera le visage » de Voiron. Après avoir insisté sur les contraintes qui pèsent sur la révision, il a détaillé le projet politique derrière ce document : « Poursuivre le développement de Voiron tout en préservant son statut de ville à taille humaine », « d'une ville à la campagne ».

Les grandes lignes du futur PLU

Lors de la réunion de ce mardi soir, on en a su davantage sur le futur Plan local d'urbanisme. Mais avant cela, le maire, Julien Polat a fait un constat. Les dernières données du recensement montrent un phénomène « surprenant » : « Il faudrait construire 100 logements par an pour maintenir la population de la ville, pour qu'elle reste stable. « Donc malgré les constructions importantes, il n'y a pas d'effets directs d'accroissement du nombre d'habitants. Un phénomène expliqué par la baisse du nombre moyen d'habitants par logement.

Dans le détail du prochain PLU, on apprenait aussi que 943 hectares de Voiron seront prochainement classés rouge, c'est à-dire qu'ils seront inconstructibles sauf exception. Ce sont 43 % de la superficie communale, une donnée « énorme » selon Sylvie Vallet, du cabinet d'urbanisme en charge de la révision. « Dans le futur PLU, au global, les zones urbaines à vocation résidentielle vont baisser de 64,4 hectares. » Dans le même temps, les zones naturelles et agricoles vont augmenter de 156,3 hectares, par rapport au PLU en vigueur. Plusieurs OAP (orientations d'aménagement et de programmation) seront au prochain PLU, notamment pour le centre-ville afin de « renforcer son attractivité ».

VOIRON

Réforme des retraites : une marche aux flambeaux ce jeudi depuis le Quartz

Près de 20 000 personnes avaient défilé dans les rues de Grenoble le 19 janvier pour protester contre la réforme des retraites. Photo Le DL/Stéphane PILLAUD

Après la première grosse mobilisation du 19 janvier contre la réforme des retraites initiée par le gouvernement, une nouvelle journée d'action intersyndicale et interprofessionnelle est programmée le 31 janvier.
Mais avant cela, à Voiron, une retraite aux flambeaux sera organisée ce jeudi 26 janvier à l'appel notamment de l'union locale de la CGT. Le départ est prévu à 18 heures devant le Quartz (siège du Pays voironnais), situé 40 rue Mainssieux. "Portons aussi la double exigence de mesures générales d'augmentation et de l'amélioration de nos conditions de travail", exhorte ainsi le tract du syndicat.

Contact union locale CGT (Bourse du travail, place Jacques-Antoine-Gau à Voiron) : 04 76 05 09 85 ; adresse e-mail union-local.cgt@orange.fr

VOIRON

Un livret photos pour les participants à l'atelier danse inclusive

L'atelier de danse inclusive avait présenté le spectacle Re-liés lors du festival Émotions de rue. Photo Le DL/Jean-José TEROSIET

Samedi 21 janvier, le projet de danse inclusive 2021-2022, coordonné par la MJC de Voiron, s'est achevé, avec la remise d'un livret photos aux participants, photographes et financeurs. C'était aussi l'occasion de marquer le début du projet 2022-2023, avec le premier atelier de la nouvelle session. Quinze participants en font partie : neuf personnes en situation de handicap et six personnes valides. Il reste de la place pour ces derniers. Pour cette session, les ateliers sont à nouveau encadrés par la Compagnie Passaros (Bourg-en-Bresse) avec Tania Lavin et Nina Aune.

VOIRON

La Nat' soutient les Restos du cœur

L'opération a été menée par le Conseil de la vie lycéenne et coordonnée par la CPE. Photo Lycée FERDINAND-BUISSON

Lundi 23 janvier, des membres des Restos du cœur sont venus récupérer les résultats d'une collecte lancée par le Conseil de la vie lycéenne du lycée Ferdinand-Buisson de Voiron. Celle-ci est notamment destinée à la première antenne iséroise des Resto plus près, basée à Chirens, une branche de l'association dont le but est d'être au plus proche des personnes, notamment en milieu rural, ne pouvant se déplacer.

VOIRON

Une conférence sur Claude Cholat, vendredi 27 janvier

Mireille Mialot évoquera la vie professionnelle du révolutionnaire Claude Cholat dont elle est biographe. Archives photo Le DL

À l'issue de son assemblée générale, réservée aux adhérents, qui aura lieu vendredi 27 janvier, de 18 h à 19 h 30, à la salle Marcelle-Boudias, l'Association histoire et patrimoine du pays voironnais (AHPPV) proposera une conférence ouverte à tous. Celle-ci sera pour thème la vie professionnelle de Claude Cholat, le fameux "vainqueur de la Bastille" qui, avant de s'engager dans le corps de la gendarmerie nationale en 1794, a été tisserand, puis négociant en vins.

C'est Mireille Mialot, professeure agrégée honoraire d'histoire-géographie, membre de l'Académie delphinale et biographe de Claude Cholat, qui évoquera ce pan méconnu de la vie du révolutionnaire et fruit de ses dernières recherches.

Conférence : Les trois professions de Claude Cholat. Vendredi 27 janvier, à 20 heures, à la salle Marcelle-Boudias. Entrée gratuite.

VOIRON

Les Amis des arts de Voiron recherchent de nouveaux adhérents

La présidente, Laëtitia Piazzoli, a précisé que les moyens humains et la recherche de lieux d'exposition étaient les principales préoccupations de l'association.

L'assemblée générale des Amis des arts de Voiron s'est déroulée vendredi 20 janvier, à la Maison des associations.

La présidente, Laëtitia Piazzoli, est revenue sur les activités passées, notamment le succès du Salon de printemps de l'année dernière et ses 680 visiteurs, ou encore le traditionnel marché des peintres.

L'association est constituée aujourd'hui de 64 membres, en majorité des peintres et sculpteurs, aussi la présidente a précisé durant l'assemblée que les moyens humains et la recherche de lieux d'exposition étaient les principales préoccupations de l'association.

Pour l'année 2023, le traditionnel Salon de printemps aura lieu du 7 au 15 mars avec comme invité d'honneur le sculpteur Pascal Borghi.

Jean-Michel GODEL

Contact : amisdesarts devoiron@gmail.com

VOIRON

■ **AUJOURD'HUI**

Apéro langue
À 18 h 15, au Centre des cultures du monde, 45 avenue de Pavezet. Ce club de conversation gratuit permet de se plonger dans la pratique d'une langue étrangère, dans une ambiance décontractée autour d'un verre.
07 85 53 73 82. culturesmondevoiron@orange.fr

Théâtre *"Gens du pays"*
À 20 heures, au Grand-Angle.
Par le collectif Troisième Bureau. Fable politique et initiatique à la fois, *"Gens du pays"* met en scène le désarroi des jeunes issus de l'immigration confrontés à cette question en forme d'abîme : que signifie "être soi" ? Tarifs : de 10 à 20 euros.
Service billetterie : 04 76 65 64 64.

INFOS SERVICES

VOIRON
TAXI MEUNIER
VOIRON - SAINT-CASSIEN
Transport médical assis, gare, aéroport
Conventionné Sécurité sociale
06 20 48 68 64

TULLINS
TAXIS FINET
Tous transports médicaux assis, transport d'enfants, transport sociale 24/7
06 07 09 15 31
06 40 08 58 53
TULLINS n°3 - Saint-Quentin-sur-Isère n°2
Moirans n°5

5. Des articles dans AVOIRON – la revue municipale

- Mai 2021 : annonce de la visioconférence du 6 mai à 18h30 dont le thème est la restitution des premiers résultats de l'étude de la révision et les enjeux du territoire
- Juin 2021 – un dossier consacré à la révision du PLU
- Juillet 2021 – un article sur l'agriculture voironnaise (écrit à partir du diagnostic du territoire et des données recueillies auprès des exploitants agricoles).

AVOIRON Juin 2021 – page de couverture et des pages 10 à 13

6. Les contributions et observations du public

Pendant la période de concertation publique, les questions et observations du public ont pu être déposées sur les registres à disposition à l'accueil de l'hôtel de ville (8h30-12h et 13h30-17h30), et au service Urbanisme - Espace Cévé, 58 cours Becquart-Castelbon (accueil les matins) ou via les formulaires de contact sur le site internet de la Ville : "Révision du PLU" sur voiron.fr / "Révision du RLP" sur voiron.fr

N°	Date	NOM	Observations
1	22 mai 2021	Collectif Climat du Voironnais	Collectif constitué de citoyens et d'organisations du Voironnais qui ont partagé la volonté d'agir et de lutter contre le dérèglement climatique qui menace l'humanité et l'ensemble des espèces vivantes Le diagnostic présenté tient très peu compte des objectifs climatiques, même s'ils font partie de la liste des motifs de la révision. Un bref chapitre traite de la consommation énergétique actuelle et des émissions de gaz à effet de serre (GES), en mentionnant comme "enjeux" la future chaufferie bois et la remise en état des micro-centrales hydro-électriques de la Morge. Mis à part le fait que la réalisation de cette dernière n'est pas actée, ces actions pour l'énergie renouvelable sont largement insuffisantes pour traduire les exigences de l'Accord de Paris (COP 21) à l'échelle communale. Le diagnostic ne présente pas l'évolution de la consommation et des émissions, ni celle du climat à Voiron ou dans le Pays Voironnais, alors que ces données existent. Il ne dit pas ce qu'il faudrait faire pour assurer un futur vivable. Par contre, le Plan Climat Air Énergie Territorial (PC AET) présente des constats et des pistes, dont le PLU devra se servir. Les rapports du GIEC sont de plus en plus alarmants. La lutte contre le changement climatique, le déclin de la biodiversité, l'épuisement des ressources et la pollution, ainsi que l'adaptation au changement en cours, sont des enjeux vitaux à intérêt général qui doivent primer avant tout. Une "transition" écologique et énergétique progressive est insuffisante face à l'urgence climatique. C'est pourquoi nous estimons qu'il faut rompre avec la poursuite du rythme de constructions que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), le Schéma de Secteur et le Plan Local de l'Habitat (PLH) "imposent". Ces documents sont obsolètes face au défi climatique. L'urbanisation impacte le climat et la biodiversité : Un sol végétalisé capte du CO_2, un sol nu voire artificialisé en libère dans l'atmosphère et augmente les risques naturels (glissement de terrain, inondation). Permettre à la pluie de s'infiltrer, au sol de rester fertile et humide, à la végétation de croître, de produire de l'oxygène et d'offrir gîte et nourriture à la faune, préserve la biodiversité, l'air, l'eau et le climat. Ce sont à minima les actions du PCAET du Pays Voironnais qui doivent constituer la feuille de route du futur PLU. Même si le PCAET n'est pas officiellement contraignant, le devoir moral envers les concitoyens oblige à faire comme s'il l'était. On ne peut plus construire à tout va, offrir de plus en plus de surface construite par habitant, à cause de la décohabitation et du mode de vie qui demande plus de confort et de place, en multipliant notamment les maisons individuelles. Puisque la surface totale de la ville (et de la planète) ne grandit pas, chaque construction de bâtiment, de route ou autre artificialisation du sol diminue la surface du sol vivant et augmente le réchauffement climatique. Le béton est le deuxième matériau consommé en France, après l'eau. Ce n'est pas soutenable ! Simplement ralentir la consommation d'espace est insuffisant. Évidemment, il faut de la volonté politique pour privilégier un futur soutenable à des intérêts immédiats. La crise sanitaire de la Covid 19 nous a montré que lorsqu'il y a urgence vitale, les autorités mettent en place des restrictions. Considérons la crise climatique comme aussi urgente et vitale, même si elle semble moins immédiate. Considérons l'espace et les matériaux de construction comme ressources limitées que chacun, et collectivement, nous devons économiser. Concrètement, nous demandons : ° L'intégration, dans le diagnostic, des aspects que nous venons d'évoquer, en montrant leur évolution dans le temps. ° La mise en place de suite du principe de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) du sol (en incluant les voies, parkings, terrasses, places, piscines...). Contraindre l'imperméabilisation, encourager la désimperméabilisation. ° Un coefficient de pleine terre dans tous les secteurs.

N°	Date	NOM	Observations
			° L'utilisation des logements vacants et des friches industrielles avant toute nouvelle construction (c'est exigé par la loi ALUR). Se donner comme objectif l'arrêt des permis de construire des maisons individuelles. ° Des constructions "ramassées", groupées, avec des garages réunis en bordure de route ou en souterrain, des accès courts et terrasses non imperméabilisés et des espaces verts et jardins partagés. ° L'abandon de toute extension de la ZA des Blanchisseries et le classement en zone A ou N de toutes les zones AU. ° La préservation de la nature en ville comme espaces de fraîcheur, d'oxygène et de biodiversité (ex. préserver tous les grands arbres existants dans le quartier Rossignol-République, y compris ceux frappés par un permis de construire). ° La priorité aux voies cyclables et piétonnes et aux transports en commun, en diminuant voire contraignant la place de la voiture en ville : Baisser le nombre de places de stationnement automobile requis pour les constructions, en zone UCV surtout et notamment à DiverCité et Rossignol-République ; augmenter les arceaux de stationnement vélo dans toutes les zones et notamment devant les commerces et services. ° Privilégier les "enjeux" des chapitres sur l'agriculture et la biodiversité. ° Mettre en place, avec les habitants, une interruption nocturne de l'éclairage public, d'abord dans certains quartiers ou rues. Faire respecter le règlement sur l'éclairage des bâtiments non résidentiels et de leurs abords. L'éclairage a un impact négatif sur la biodiversité, la santé humaine, le climat – et les finances de la ville. - Les changements demandés peuvent paraître difficiles, mais l'avenir nous les imposera sans ménagement. L'attractivité de Voiron, son économie, ses commerces, sa croissance démographique... ne résisteront pas à la dégradation de l'environnement et du climat, qui "coupent les vivres". Atténuer le phénomène tout en s'y adaptant peut faire de Voiron une ville vertueuse du bien-vivre ensemble.
2	25/05/2021	Comité Ecologique Voiron Chartreuse	*Le CEVC, fondé en 1977, est une association de protection de l'environnement et de toutes formes de vie. Elle agit dans le Voironnais et quelques communes proches (de Chartreuse notamment). Elle est affiliée à FNE 38 (ex- ERAP NA).* **1. INVERSER LA TENDANCE** La présentation du diagnostic met l'accent sur la « dynamique » de l'habitat puis sur les « besoins » de développement économique, commercial et touristique. Les autres aspects (agriculture, forêt, mobilité, paysage, patrimoine, biodiversité et cours d'eau, énergie et climat, eau potable, risques naturels) passent après. Or, tous les territoires font face à ce problème et cela vaut donc pour Voiron : le périmètre de la commune n'est pas extensible. Le climat se réchauffe sous l'effet des activités humaines. Les risques naturels s'accentuent, la raréfaction de l'eau en été aussi, la biodiversité décline, l'agriculture recule. L'habitabilité de la planète est enjeu. Si tout le monde vivait comme les habitants de la France, il nous faudrait trois planètes. Pour que la France atteigne les objectifs de *Y Accord de Paris* de 2015 sur le climat, il faut que les territoires les atteignent. Les PLU en sont les principaux outils. Les objectifs majeurs de la révision du PLU devraient donc être : • Éviter l'impact sur le climat, sur les risques naturels et l'eau. • Préserver la faune et la flore encore présente (en quantité=nombre et en qualité=espèces). • S'adapter aux effets du réchauffement et les atténuer (résilience). Le PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) du Pays Voironnais, signé par la Ville de Voiron, contient des actions qu'il convient de réaliser, même si - hélas - il n'est pas réglementairement contraignant. Mais pour la survie des générations futures, nous devons changer de paradigme maintenant. <u>Le diagnostic doit donc d'abord nous dire si la tendance passée est soutenable dans le futur, même à un rythme ralenti, ou s'il convient de la stopper voire de l'inverser</u>. Et si les documents supra-communaux comme le SCoT sont dépassés par rapport à cet objectif majeur, les élus doivent les modifier. Le climat ne s'adaptera pas au SCoT, mais le SCoT doit s'adapter au climat. C'est de la responsabilité des élus de protéger les citoyens et d'assurer leurs conditions de vie présentes et futures. Le choix de croissance démographique, d'attractivité et de développement économique et commercial doit donc être relativisé face à cette question fondamentale (vitale). Ceci est valable non seulement pour Voiron mais aussi pour le Pays Voironnais et les territoires voisins.

N°	Date	NOM	Observations
			2. POSER LES BONNES QUESTIONS Nous attendons du diagnostic la réponse aux questions suivantes : a - Quelle était l'évolution du **climat** dans le temps à Voiron (températures, pluviométrie...), jusqu'au présent ? L'évolution de l'émission de C02, de gaz à effet de serre, de la consommation d'énergie ? b - Quelle évolution de la **pollution** de l'air, de l'eau, des sols ? Du bruit? **Y** a-t-il eu des améliorations, des détériorations, et quelles en étaient les causes ? c - Quelle évolution de la **surface artificialisée** dans le temps (c'est à dire couverte par des bâtiments, voiries, parkings, terrasses..., donc indisponibles pour la faune et la flore et pour le cycle de l'eau) ? (Ce n'est pas égal à la surface des zones U, ni à la somme des surfaces habitables.) Sachant que ces surfaces augmentent l'émission de C02 et le déclin de la biodiversité. d - Quelles **actions du PCAET** ont été réalisées depuis son adoption ? Les autres sont à programmer dans le PADD, avec moyens et échéancier. Pour la création des voies cyclables par exemple, préciser le « court terme » et le « moyen terme » en années. Le diagnostic devrait évaluer ce qu'il faut mettre en place pour atteindre localement les objectifs de \'*Accord de Paris.* e - Quelle a été l'évolution de la **biodiversité** dans le temps? Les inventaires anciens des différentes zones qu'on trouve dans le Rapport de Présentation du PLU actuel, ont-ils été refaits pour voir si les espèces sont toujours présentes ? Quelques études sont citées dans le diagnostic présenté (ex. CEN 2014), mais le tableau et la carte sont trop synthétiques pour servir à la comparaison. Le futur Rapport de Présentation devra contenir les listes des espèces lieu par lieu, la localisation précise (nom de rue, GPS), même chose pour les haies, arbres remarquables, petites zones humides etc., pour qu'on puisse s'en servir, sinon l'information se perd. Les murs de pierres sont aussi des zones de biodiversité (ils abritent des espèces de reptiles) qu'il faut recenser et préserver. Le diagnostic doit recenser les bassins, fontaines et lavoirs, qui constituent à la fois des habitats et des éléments de patrimoine et qui sont à préserver. La même remarque vaut pour les chemins ruraux, dont la préservation est importante. f - Si les inventaires ne sont pas tous réactualisés, qui va le faire et quand ? Comment, sans inventaire complet « Prendre en compte les inventaires de **zones humides** existants et réaliser une reconnaissance complémentaire des zones humides ordinaires à l'échelle du territoire communal, pour les traduire par un zonage et une réglementation adéquate dans le PLU » comme cela est écrit à la page 69 ? Il y a urgence, vu le calendrier de la révision ! g - Le ***tableau des espèces*** nous paraît synthétique et incomplet (chap. 11). Il manque p.ex. le crapaud accoucheur (Alytes obstetricans). On le trouve notamment près du centre-ville, bd. du 4 Septembre (mare et parc du CODASE) et rue Bâton (jardins privatifs avec bassins). La destruction de cette espèce protégée et de son habitat est interdite par la loi, même si on prône la densité en ville. Une grosse maison est en cours de finition sur un terrain autrefois verdoyant où ces crapauds vivaient (on les entend la nuit en mai-juin). Le bassin y est encore et doit être préservé. Ce mauvais exemple ne doit plus se reproduire : cette zone doit obtenir un classement et règlement particulier ; d'ici là, toute demande de permis de construire doit recevoir un sursis à statuer. Il y a aussi ces crapauds alytes dans le secteur La Lieure - La Garenne - Aux Arbres, où il y a beaucoup de constructions en cours ou prévues, ce que nous déplorons. Nous y souhaitons l'arrêt de toute urbanisation. Il y a sûrement d'autres endroits où vivent des espèces protégées (ex. chauve-souris et hirondelles dans des granges). Comment les repérer ? Une information large du public et un passage de naturalistes sur les terrains avant tout permis d'aménager ou de construire pourraient limiter les atteintes. h - La « ***trame noire*** » n'est pas mentionnée dans le diagnostic. Nulle analyse de l'éclairage dans les corridors repérés ; du respect de la réglementation sur l'éclairage ; de la possibilité de zones d'extinction nocturne ou de baisse d'intensité. **3. PENSER LES SOLUTIONS** En pointant ce qu'il qualifie d'enjeux, le rapport amorce la suite, prépare des solutions. Parmi les solutions non envisagées, nous proposons ***l'Obligation Réelle Environnementale*** qui est un outil de préservation d'éléments naturels à long terme, même en cas de changement de propriétaire. Il faut la faire connaître et la promouvoir ***a - Les espaces agricoles***

N°	Date	NOM	Observations
			Préserver l'activité agricole impose de renoncer à l'urbanisation de certains espaces et donc à reclasser en zone A au PLU des parcelles actuellement classées en zones AU même si elles sont actuellement classées en « zones AU constructibles ». Dans les quartiers périphériques et les hameaux, même le classement de parcelles U en A est à considérer. Renoncer à étendre encore la zone commerciale des Blanchisseries (« pour faire face à la concurrence des zones commerciales proches ») ou à développer l'urbanisation des hameaux et des quartiers périphériques sont en elles-mêmes des mesures sensées. Qu'elles permettent le maintien de l'activité agricole est un motif supplémentaire de reclasser ces espaces en zone A au PLU. Le rapport évoque les conflits d'usage et de voisinage : pour ne pas rajouter de la difficulté aux difficultés actuelles, il faut être attentif à ne pas faciliter l'installation de non-agriculteurs dans les bâtiments agricoles. ***b - Les espaces naturels*** Le classement des espaces naturels en zone naturelle N au PLU répond à une nécessité et il est indispensable de faire respecter le règlement applicable aux zones naturelles. Nous demandons à la municipalité de faire respecter le règlement en zone N sur la parcelle au Nord de la ZA des Blanchisseries, transformée illégalement en plateforme de matériaux de BTP et de ne pas l'intégrer à la ZA. Son classement en N est justifié : Elle fait partie du marais des Blanchisseries, un ruisseau passe dessous, la pollution éventuelle peut l'impacter, il y a de la roselière, la station d'une plante protégée (ail rocambole) recensée en 2004 se trouve en aval à proximité. Elle est dans le périmètre intangible du SCoT. ***c-Les espaces forestiers*** Il est écrit, à la page 47, qu'il ne faut inscrire en **Espaces Boisés Classés** (EBC) que les boisements isolés au motif qu'un « classement en zone N suffit à protéger les massifs ». Ce n'est pas exact : si l'article L.341-3 du code forestier soumet à autorisation le défrichement des forêts de plus de quatre hectares, le classement en EBC l'interdit. On ne peut pas écarter à priori le classement en EBC de bois sur ce seul critère de taille, sans vérifier si un bois de plus de quatre hectares ou si un espace boisé appartenant à une forêt de plus de quatre hectares doit bénéficier de cette protection. On peut envisager de préserver certaines parcelles forestières au sein d'un ensemble exploité, pour y préserver une biodiversité riche. Enfin, la protection ne se limite pas aux bois : il faut rajouter les haies et arbres remarquables. ***d - Les espaces urbains*** Construire ne doit pas faire oublier la nature et la nécessité de sa présence partout, aussi bien pour préserver la biodiversité que pour offrir de bonnes conditions de vie à la population, dans un contexte de fort réchauffement climatique. L'objectif de **zéro artificialisation nette** ne se calcule pas dans chaque commune mais si chaque commune n'y concourt pas, l'objectif ne sera jamais atteint. La première mesure est de mobiliser les logements vacants et les friches industrielles avant d'envisager de nouvelles constructions de logements ou de bâtiments d'activité. L'étude du potentiel de densification et de mutation des espaces bâtis est d'ailleurs une obligation de la loi ALUR, préalable à toute extension urbaine. Disposer de plus en plus de surface habitable ou artificialisée par personne n'est pas soutenable : il faut pratiquer non seulement une sobriété énergétique mais aussi une sobriété d'espace. Favoriser la cohabitation et le partage : atelier de bricolage, laverie-buanderie, chambre d'amis en commun dans les immeubles, jardins partagés... pourraient éviter que chaque logement en dispose individuellement. Appliquer un ***Coefficient de Biotope de Surface*** dans tout Voiron a le double avantage de préserver un peu la biodiversité, d'offrir des îlots de verdure, de fraîcheur, de respiration et de bien-être et de lutter contre la chaleur urbaine. Un coefficient élevé sera plus difficile à mettre en oeuvre dans les zones denses mais c'est là justement qu'il est le plus utile. Le plus efficace est de préserver ce qui existe déjà et donc de respecter le patrimoine végétal existant plutôt que de tout raser pour replanter ensuite. Enfin, le règlement du PLU doit imposer des clôtures perméables à la petite faune. **e - *Les modes de déplacement*** Les modes actifs (à pied et à vélo) ne sont pas toujours faciles à Voiron. Les faciliter est pourtant le moyen le plus facile de limiter l'usage de la voiture individuelle.

N°	Date	NOM	Observations
			Il y a une incohérence entre les travaux récents d'aménagement de la voirie et ce qui est présenté comme le schéma vélo de la ville. Affirmer que la liaison « A48-RD592 » va fluidifier le transit en centre-ville sans être plus précis ne suffit pas : il faut produire le résultat de l'étude d'impact de ce projet et ne pas le tenir pour acquis avant d'avoir les résultats de l'évaluation environnementale. ***/- Les énergies renouvelables*** La remise en état de micro-centrales hydroélectriques sur la Morge est présentée comme un moyen (avec la chaufferie bois prochainement construite) d'augmenter la production d'énergie renouvelable. C'est là une approche très limitée, pour des projets pour lesquels le lien avec le PLU n'est pas expliqué. De plus, se plaindre que le projet soit « gelé par les services instructeurs » est une posture, pas une argumentation. Créer une micro-centrale, même en réutilisant d'anciennes installations, présente des avantages mais aussi des inconvénients qu'il faut analyser globalement et précisément (ils peuvent être très différents selon la façon dont le projet est conçu) pour en faire la balance.
3	7/06/2021	Voiron Citoyenne Ensemble, fabriquons notre ville !	*1.* La Municipalité laisse l'opportunité au public de faire ses contributions par le biais de registre papier ou sur le site internet de la Ville. Concernant cette dernière option, il est dommage que : - seuls des courtes contributions puissent être envoyées, pas de pièce jointe possible si remarque plus longues. - les contributions par internet ne soient pas rendues visibles sur le site, contrairement au registre papier. **Remarques générales sur le diagnostic présenté** Avant d'aborder les points techniques, nous avons relevé un certain nombre d'incohérences, d'insuffisances et d'inexactitudes dans la présentation faite lors de la concertation publique en visioconférence du 06 Mai 2021 : *1.* Le Plan Local d'urbanisme (PLU) ne répondrait plus aux ambitions et priorités de la Municipalité, en particulier en matière de Développement Durable. Si nous nous accordons également à penser que le PLU a besoin d'une révision, les faits ont prouvé que des outils tels que les modifications, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)... n'ont pas été utilisés auparavant par la Municipalité de Mr Polat pour aller dans ce sens≫ *2.* La présentation du diagnostic est inégale en termes de détails selon les thèmes. Par exemple, Transition énergétique et changement climatique : une seule diapositive sur un total de 82, malgré les ambitions affichées de la Municipalité sur ce sujet ! Il manque des données essentielles à la définition d'objectifs et d'indicateurs clé pilotage dans ce domaine (cf. section Transition énergétique et changement climatique ≫ de ce document) : énergie consommée et émissions par habitant, part des renouvelables dans le mix énergétique, intensité carbone, etc. La présentation proposée au public se concentre sur les indicateurs de construction de logements et de démographie. Nous craignons que le développement durable passe après le développement *tout court.* *4.* Le diagnostic est parfois flou car : il avance des chiffres qui ne sont pas observés sur les mêmes durées ; • les chiffres ne sont presque jamais comparés aux tendances passées (historique depuis 1990, 2000...) et ne permettent pas de comprendre l'évolution dans le temps Ou alors, les indicateurs concernent uniquement la période 2010-2020. Cet intervalle de temps est trop court au regard des enjeux et de l'inertie des processus ! *5.* Le diagnostic doit recenser l'évolution dans le temps d'une manière plus précise pour les points suivants : • Zonages et occupations des espaces, • Patrimoine, • Bâti et qualité du bâti, • Biodiversité, • Risques naturels, • Ressources, • Transition énergétique, • Changement climatique.

N°	Date	NOM	Observations
			Ce sont les constats sur ces thématiques qui vont ensuite conditionner les possibilités de développement démographique et économique, et les enjeux futurs. *6.* Lors de la modification n° 4 de juin 2016 du PLU, des indicateurs de suivi ont été recensés conformément aux articles L. 123-12-1, L 153-27 du Code de l'Urbanisme (cf. tableau page suivante). On ne les retrouve pas dans le diagnostic. Difficile alors d'assurer un suivi des tendances et une évaluation ! 7. Le diagnostic ne permet pas d'évaluer si le PLU actuel est en cohérence avec les documents, normes ou lois ≪ supra-communales ≫, tels : • Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Pays Voironnais, adopte par délibération du conseil communautaire du 19 novembre 2019, le PLU devant prendre en compte le PCAET en ne mettant pas en cause les orientations générales définies, relatives à la qualité de l'air, a l'énergie, au climat et à la sante, et couvrant la période 2019- 2025 ; • les objectifs d'atténuation (réduction des émissions) et d'adaptation (résilience face au changement climatique) contenus dans les Accords de Paris, le ≪ Paquet Energie Climat ≫ européen, ou le Grenelle et la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) françaises. De manière concrète, la prise en compte des points ci-dessus pour faciliter l'analyse des tendances passées et les comparer avec les objectifs en place dans les documents supranationaux grâce à la définition d'indicateurs cibles selon les thématiques prioritaires pourraient s'illustrer synthétiquement par un tableau. *8.* Même remarque pour le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) : le diagnostic actuel ne permet pas une mise en parallèle de la dynamique actuelle avec les objectifs des documents supérieurs, en particulier le SCoT. La présentation publique du diagnostic précise le nombre de logements achevés entre 2010 et 2020 et que celui-ci ≪ répond aux orientations des doc. De normes sup. ≫. Or il n'est pas précisé l'objectif fixé par le SCoT, Schéma de Secteur ou PLH : Qu'est-ce que cela signifie concrètement en nombre de logements construits par an pour Voiron sur cette même période ? Est-ce que la ville va/doit continuer sur cette dynamique de construction, au détriment des espaces, de la réhabilitation des logements vacants ? Y a-t-il un risque de dépasser largement ces objectifs ? *9.* Le PLU ne met pas en exergue les grandes priorités du SCoT de la GREG (Grande Région de Grenoble), notamment son PADD (projet d'aménagement et de développement durable) et le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) qui en résultent, et avec lequel le PLU doit être compatible. Ainsi les axes fondateurs du PADD et du DOO (choix retenus) sont entre autres (Source : Rapport de présentation du SCoT, Volume 2, page 785) : > ≪ Préserver et valoriser durablement les ressources naturelles et paysagères ≫/ ≪ Améliorer le cadre de vie en intégrant les exigences environnementales, paysagères, de sécurité et de sante dans l'aménagement du territoire ≫/ ≪ Conforter l'attractivité métropolitaine dans le respect du développement durable ≫/ ≪ Equilibrer et polariser le développement des territoires pour lutter contre la périurbanisation et l'éloignement des fonctions urbaines ≫/ ≪ Intensifier l'aménagement des espaces et renforcer la mixite des fonctions pour lutter contre l'étalement urbain et la consommation d'espace ≫ Le diagnostic ne soulève pas ces différences de priorisation *10.* Idem pour le cadencement : le SCoT déploie une perspective de très long terme qui impose une stratégie offensive pour préserver les espaces naturels et agricoles. ll. Il a été précisé auprès des élus en Commission Travaux, Environnement, urbanisme et Qualité de Vie (TEUQV) que les inventaires faune/flore et autres données ont été faits sur la base de recensements préexistants ; de quand datent ces documents (les données ne sont pas toujours sourcées ou/et datées) et comment les dernières évolutions seront-elles prises en compte ? *12.* Le thème du contrôle du respect et de l'application du PLU n'est pas traité, or c'est un véritable enjeu : la présentation mentionne plusieurs dépôts sauvages, mais au cours des années, on a constaté de nombreuses actions illégales et non conformes au PLU (règlementation par type de zone) : contentieux pour autorisation de permis d'aménager/de construire abusifs, constructions ou activités ne respectant pas les règlementations des zones en vigueur ou les permis de construire (coupe d'arbres non prévue dans le permis, non-respect des EBC, etc. ...). Le respect et

N°	Date	NOM	Observations
			l'application du PLU sont des fondamentaux, cet aspect-là n'est pas du tout couvert par le diagnostic. Il pourrait être intéressant d'ajouter des indicateurs ou statistiques sur ce thème : nombre de recours menés par ou contre la ville, nombre d'infractions constatées, etc... **Dynamiques socio-économiques, de l'habitat et besoins de développement économique, commercial et touristique** Constat : Une ville qui se ≪ sénior**i**se ≫, qui peine à retenir/faire venir les jeunes, en particulier du fait de l'augmentation des prix de l'immobilier. L'accroissement de la population de Voiron et le nombre de logements supplémentaires allant de pair pour l'accueillir, doit-il être un but en soi ? *1.* Le diagnostic constate la conformité du rythme de constructions avec le SCoT≫. Cela nous semble erroné ou approximatif : Le nombre avance de constructions (1585) est une moyenne 2010-2020, et la présentation du diagnostic souligne une accélération depuis 2018. Il serait nécessaire d'avoir des chiffres par pas annuel afin de comprendre la dynamique. La comparaison du nombre de constructions avec les objectifs de documents supérieurs est très floue : ≪ 1585 logements achevés entre 2010 et 2020 (soit 144 logt / an) ≫. Quels sont les objectifs des documents supérieurs sur cette période et sont-ils atteints, hors de portée ou dépassés ? Pour cet historique, quelles sont les sources utilisées ? D'après la base nationale Sitadel, Voiron a construit ou autorise 2158 logements sur 2010-2020, soit en moyenne 196 logt/ an ! ° La présentation pour le public du diagnostic mentionne que ≪ 1720 logements [sont] en cours ou programmes] ; préciser sur quel horizon. Une information dans la présentation faite aux élus a disparu, elle note que cela représente ≪ 96,3 % de l'objectif fixé par le ScoT ≫ : cet indicateur concerne-t-il l'année actuelle ? 2032 ? 3 Le diagnostic ne reconnait pas le non-respect de l'objectif ≪ zéro artificialisation nette ≫ avec la tendance observée actuellement. Également, le document ne met pas en avant un point de vigilance crucial et un enjeu central : comment répondre aux besoins de logements tout en évitant une bétonisation massive de la ville ? *2.* Une partie de la réserve foncière est déjà utilisée malgré la loi ALUR qui prévoit que les logements du centre-ville et les friches devaient être réutilisés en premier ! Pourquoi ne pas avoir priorise la réhabilitation de l'existant ? *3.* Trois diapositives présentées aux élus en Commission TEUQV concernant le reclassement des zones AU en zones A ou en N et qui concluait que ≪ la seule mobilisation du gisement foncier présent dans l'enveloppe urbaine permettrait de reclasser les zones U et AU {...} en espaces agricoles ou naturels {...}ont disparu du diagnostic présenté au public ! Etaient-elles trop pertinentes ? *4.* Un des objectifs prioritaires du PLU (et de la loi ALUR !) est de ≪ mobiliser en priorité les logements vacants ≫ — soit environ un millier et 11 % du parc immobilier. Rapporté aux objectifs du SCoT, c'est un potentiel de près de 8 ans de construction sans consommer d'espace ! Vu les enjeux, le diagnostic est donc trop léger sur ce point : ou sont situés ces logements, pourquoi sont-ils vacants, taille et autres critères du logement ? S'il n'y a pas eu d'étude sur le sujet, il est urgent de l'entreprendre. Quelle est l'évolution depuis 2014 et quelles actions ont-elles été conduites ? *5.* Le diagnostic est muet sur l'état et la gestion des friches industrielles. La reconversion du site de l'ancien hôpital est un enjeu stratégique et nous n'avons aucune donnée de l'état actuel (surface bâtie, patrimoine historique, pollution induite, etc.). *6.* Développement économique et commercial : ° Pourquoi ne pas interdire le commerce de proximité dans ET en bordure de la ZACOM 3 des Blanchisseries, comme dans les zones UE/UEm ? Il y en a déjà trop, au détriment du centre-ville (ex. Le Carre des Blanchisseries, Halte Fermière, Marie Blachère...). ° Plan Action Coeur de Ville et Aménagement de l'avenue Jules Ravat : qu'est-il prévu exactement ? Constat : Un PLU actuel qui ne protège pas assez les terres exploitées. *l.* Le diagnostic souligne l'importance de mieux protéger les terres exploitées et faire évoluer les exploitations, sans préciser : Vers quel type de culture il est souhaitable d'évoluer (polyculture, taille et nombre des exploitations appropriées...) ? Le diagnostic ne souligne pas l'enjeu de la préservation de zones agricoles dans la ville, entre autres : alimentation et circuits courts, **services** rendus à l'environnement...

N°	Date	NOM	Observations
			2. Rappeler que les terres agricoles et boisées, non artificialisées, captent du carbone et contribuent aux objectifs de réduction des émissions du PCAET ! 3. Reconvertir les zones U/AU en agricole ou naturel : 10,6 % de la SAU communale sont non protégés, pourquoi ne pas les reconvertir en zone A, comme propose dans le document présenté aux elus de la TEUQV ? **Forêt** 1. Le constat conduit au souhait de rendre les massifs plus exploitables, mais essentiellement comme ressource économique (exploitation de bois), or : ° Le diagnostic donne comme objectif primordial la préservation des espaces forestiers et agricoles. Idem pour le PCAET (cf. Axe D4), motive par l'effet puits de carbone, les espaces de fraicheur. Ces aspects sont occultes dans le diagnostic. Souligner que le foret est un lieu de biodiversité : importance du maintien des espaces de bois mort. ° La foret, lieu de loisirs : souligner l'importance de maintenir des zones ouvertes au public. *2.* Attention ! L'augmentation des espaces boisées mentionnes dans la présentation (+56 %) ne s'observe pas qu'a Voiron, mais aussi au niveau national. *3.* Le diagnostic ne recense pas les coupes rases qui ont pu être faites. *4.* Le diagnostic mentionne des accès parfois compliques à la forêt, avec des massifs en pente. Il ne souligne pas la vigilance, d'autant plus grande sur de tels terrains, nécessaire pour prévenir et limiter les risques majeurs de type risques de ruissellement sur versant, risques de glissements de terrain... [cf. partie II du document d'orientation et d'objectifs (DOO) de la GREG]. *5.* Espaces Boises Classes Le diagnostic indique que le classement en zone N devrait suffire comme protection, sauf pour les parcelles de moins de 4 hectares qui sont nombreuses (ex. bois à noyers). Or, la foret voironnaise/ Pays Voironnais est assez morcelée et souvent privée : les petites parcelles ne seront donc pas protégées si on supprime le classement en EBC, avec des coupes rases qui ne pourront pas être interdites. Le diagnostic est muet sur les zones EBC ≪ en ville ≫, les haies et arbres remarquables : pas d'inventaire ni de données sur l'évolution (par exemple nombreux arbres centenaires coupes...) et leur importance. **Les besoins de transports, de mobilités et de stationnement** 1. Le diagnostic énumère surtout les projets de la CAPV et du Département (cycle). Or la ville peut aussi mettre en place des mesures a l'échelle communale et donc qu'en est-il pour Voiron : inventaire, actions engagées (par ex. chemins piétons, voies cyclables internes à la ville) ? 2. Modes doux — vélo : ° Rajouter le nombre de kilomètres de pistes cyclables, leur emplacement, leur type (continu ou pas, bande ou piste...), points dangereux et accidentogènes... R Le diagnostic évoque la réalisation de pistes cyclables à court, moyen ou long terme : de quel ordre de grandeur parle-t-on en nombre d'années ? *3.* Bus : le diagnostic donne des éléments sur les lignes et le réseau, mais pas d'information sur les arrêts (nombres, répartition) : quelles créations et suppressions y a-t-il eu ? 4. Bien souligner l'urgence d'atteindre un ≪ développement équilibre ≫ des différents modes de déplacement !! *5.* Parkings et circulation : ° Volonté de ≪ créer des parkings périphériques ≫ : ou se situeront-ils ? Le Grand Angle a été évoqué a l'oral... Ce n'est pas la périphérie ! ° Le diagnostic insiste sur la place prépondérante de la voiture en ville et pointe le nombre de véhicules dépourvus d'emplacement privatif. Là encore, pas d'indicateurs sur le parc ni sur son évolution. : quelles infrastructures existantes pour quels besoins ? Et dans quels contextes ? La baisse progressive du nombre de place n'est-elle pas un enjeu dans un contexte de développement des transports en commun et modes doux ?

N°	Date	NOM	Observations
			Patrimoine naturel — biodiversité - Qualité des eaux de la Morge Le diagnostic met en avant la nécessité d'une requalification des zones humides, ce qui est positif. *1.* A aucun moment il n'est question de la valorisation des paysages au quotidien (ex. pollution visuelle liée aux panneaux publicitaires, pollution lumineuse des enseignes commerçantes la nuit ; etc...). *2.*Afin de préserver au mieux le patrimoine naturel, le cadre de vie, et de minimiser les effets de l'urbanisme sur la biodiversité, l'enjeu de la mise en place de coefficients de biotope (au minimum 40%) ou de pleine terre n'est pas mentionné. Il pourrait être pertinent de recenser le pourcentage de projets réalisés correspondants a ces bonnes pratiques. Nous proposons d'appliquer un Coefficient de Biotope de Surface dans tout Voiron : le coefficient de biotope de surface devrait être au min. 40%. Il serait plus élevé dans les zones périphériques, pour lesquelles il reste a fixer. *3.* Le diagnostic ne fait pas référence a la trame noire et d'état des lieux quant à la pollution lumineuse. 4. Le diagnostic ne précise pas l'articulation entre la préservation du capital naturel et les exigences du PLU. Par exemple, comment concilier la volonté de densification et le respect de la faune et de la flore ? L'Obligation Réelle Environnementale n'est pas mentionnée dans les enjeux. Or, c'est un moyen pour protéger, des haies, mares ou autres biotopes même en propriété privée et au-delà des cessions. *6,* Une seule diapositive présentée sur les risques naturels... Il manque les nombreux éléments fournis dans le PCAET relatifs au changement climatique (par ex. espèces d'arbres peu adaptées a la sécheresse a venir). 7. Concernant les risques de grosses pluies, y a-t-il des données disponibles ? Les données sont incomplètes : on pourrait recenser le volume des bassins de rétention, les niveaux de rejet ? Nous souhaitons une baisse du niveau de rejet sur le réseau public. **Transition énergétique et changement climatique** Point complètement négligé par le diagnostic, alors qu'il est central pour permettre au PLU révisé d'avoir une orientation plus durable ! 1. Il manque des informations de base : évolution du niveau des émissions de la ville dans le temps, comparaison des émissions de GES de 2018 en absolu et par secteur avec les années antérieures (par ex. 2000, 2010) afin de bien comprendre la dynamique actuelle. A titre d'exemple, on peut s'inspirer des documents produits par le Pays Voironnais (Source : extraits des fiches ≪ Implication des communes dans la mise en œuvre du PCAET ≫, Mai 2021). *2.* Ajouter des indicateurs clés : émissions par habitant, part des énergies renouvelables dans la consommation et la production énergétique, évolution de la consommation énergétique par secteur..., avec leur évolution dans le temps. Le diagnostic ne contient pas de bilan sur les actions de rénovation thermiques menées depuis 10 ans et auparavant sur les bâtiments publics alors que c'est un enjeu central (et enjeu règlementaire, cf. Décret Tertiaire)
4	16/06/2021	Jean-Pierre Teulé	D'accord bien évidemment sur le projet de végétalisation du Mail et même plus, *aménagements verts de la Morge, incitations à végétalisation des toits et façade 2ème grand parc public arboré, etc...).* Mais, à mon avis, ... il y a eu, et il y a toujours, beaucoup trop de bétonisation et assez de végétalisation en centre-ville... ! Dès qu'un espace est disponible, il est comblé de béton et de bitume, et les beaux arbres saints existants à ombrages confortables, sont arrachés, remplacés parfois mieux par quelques jeunes pousses, et surtout de pathétiques pots de fleurs hc en plastique ; avec création d'ilots de chaleur urbains *(ex : grand trottoir bitumé devant le magasin bio-coop rue de la République)* ; bref, exactement le contraire qui est annoncé dans les documents divers et de campagnes électorales. Inutile pour se disculper de se défausser sur la Municipalité et le PLU précédent En effet, on a de nombreux exemples récents où la Municipalité aurait pu intervenir volontairement et activement pour contrer *"vertement"* l'ardeur bétonnière des promoteurs, pour demander même hors procédure, voire imposer si possible, des aménagements verts, au lieu de faire semblant de croire aux croquis publicitaires des projets immobiliers déposés en Mairie et exposés au public - souvent verts mais toujours non-contractuels, bien sûr - qui sont comme autant de publicités mensongères tolérées sans broncher par les Services de l'Urbanisme.

N°	Date	NOM	Observations
			Mais, hélas, de la végétalisation, il n'en a rien été (Rue de la République, Impasse Père Louvat, etc...), ou si peu, sans compter les massacres à la tronçonneuse, et à venir, d'arbres majestueux, sains, et remarquables, concédés pour laisser place au béton *(ancien parking Prisunic, programme immobilier du Moulinet/Bazin avec projet d'abattage d'un magnifique cèdre).* L'Adjoint à l'environnement, avec tout le respect qu'on lui doit, étant aussi celui à l'urbanisme, la défense du vert-nature sur le gris-béton et le noir-bitume me semble bien difficile à assumer et à prioriser. Heureusement des Associations de protection de l'environnement veillent sur Voiron ; mais ce serait aussi bien si ce rôle était assuré par la Municipalité, qui a elle le pouvoir, la force de persuasion, et les moyens techniques, juridiques et financiers. Dans l'espoir de découvrir un jour un centre-ville agréable et reverdi, je souhaite, pour ce faire, tout le courage nécessaire à la Municipalité.
5	24/06/2021	J. Alexandre	Bonjour, Une grande esplanade bitumée devant la médiathèque emmagasine la chaleur solaire presque toute la journée. Ce qui contribue au réchauffement urbain. Il est urgent d'ôter ce bitume noir et imperméable sur 95% de la surface et de permettre l'installation de végétation, tempérant l'ardeur du soleil et offrant aux passants et à ceux qui attendent le bus un abri bienfaisant. La même démarche est nécessaire pour d'autres espaces bitumés et par exemple pour les cours d'écoles. Cordialement, J. Alexandre
6	28/06/2021	Anne-Marie VALLET	URBANISATION EXCESSIVE du quartier de Criel. rue des chevreuils, un espace vert était prévu, où pourra t il se situer compte tenue de la densité des maisons Rue de Maubec : construction du parc Maubec, 68 logements sur une parcelle de 7000m2, la belle maison de 300m2 habitables va être détruite. Rue de la tour de Criel, entre les N° 9 et 19, un terrain très pentu a été déboisé pour être vendu. Risques de glissement de terrain ? de ruissellement ? les voitures qui descendent se dévient sur leur gauche, il n'y a pas de rambarde au bord de la route, le vide fait peur. PRESENCE DE PLANTES INVASIVES dans les massifs : phytolaque toxique), ambroisie (allergisant) buddleia (envahissant), trop de laurier-cerise dans les haies(toxique et envahissant). GOEOTEXTILE sur les massifs ; se dégrade et passe dans la nappe phréatique, tue la faune qui vit dans la terre. Des paillis seraient tout aussi efficaces pour empêcher les mauvaises herbes et non toxique pour la terre. POTS DE FLEURS EN PLASTIQUE ROUGE RUE DE LA REPUBLIQUE, le souci n'est pas qu'ils accrochent le regard, surtout ils nécessitent l'intervention de jardiniers pour l'arrosage, ne peuvent profiter des eaux de ruissellement. Et ils sont en plastique. SOUFFRANCE ANIMALE des animaux du jardin de ville. L'espace qui leur est alloué est trop petit. ARROSAGE des pelouses ; alors qu'il est demandé aux habitants de réduire l'arrosage en période de sécheresse, les pelouses municipales sont dignes d'un golf.
7	9/07/2021	Ingeborg EILERS Présidente du CEVC	Ci-après mon avis sur l'évaluation du schéma de secteur du Pays Voironnais qui s'applique aussi bien sur le PLU et sur le PADD ; Veuillez excuser la qualité du tirage ?

N°	Date	NOM	Observations
			Bonjour, J'étais conviée aux visioconférences sur l'évaluation du Schéma de Secteur du Pays Voironnais en tant membre du Conseil de Développement, auquel je participe en tant que représentante du Comité Éconog Voiron-Chartreuse (CEVC), association pour la protection de l'environnement et de toutes formes de vie affiliée à France Nature Environnement 38 (ex-FRAPNA). Depuis la révision du Schéma de Secteur, il y a eu des évolutions de textes à différentes échelles en fav de la préservation du climat et de la biodiversité (Accords de Paris, Loi biodiversité, PCAET, Zéro Artificialisation Nette du sol, Loi climat et résilience en préparation...) dont il faut tenir compte. Mais com SCoT est encore plus antérieur que le Schéma de Secteur, il vaut mieux garder celui-ci, avec si possible modifications qui vont dans le sens d'une meilleure prise en compte de l'urgence climatique et de l'érosi la biodiversité. Cette urgence est devenue une question de survie collective, qui conditionnera les possil de croissance démographique, d'attractivité et de développement économique. Les modifications à appo devraient donc - éviter les impacts sur le climat, sur les risques naturels et l'eau, - préserver la faune et la flore encore présente (en quantité=nombre et en qualité=espèces), - s'adapter aux effets du réchauffement et les atténuer (résilience). Même si on note un ralentissement de la consommation d'espace et une densification du bâti, le pource de surface artificialisée par rapport à la surface - non extensible! - du territoire progresse, au détriment d l'espace de vie pour la faune et la flore et pour celui du sol et de l'eau. Les actions de la CAPV en matière d'Espaces Naturels Sensibles p.ex. sont louables, mais quel pource de la surface du territoire représentent ces espaces? Il faut non seulement préserver les espèces protéj mais aussi les autres, leur nombre absolu, leurs habitats, leurs sources de nourriture et leurs espaces d circulation et d'échanges. Sinon, à terme, d'autres espèces vont rejoindre les listes rouges. Informer la population sur le patrimoine naturel et comment le préserver doit faire partie d'une politique volontariste Habitant au même endroit (sur les hauteurs de Voiron) depuis presque 27 ans, j'ai pu observer la dimin ou disparition locale de certaines espèces, et des personnes qui ont toujours habité là en citent encore d'autres. Les agriculteurs déplorent la diminution des terres agricoles, qui nous nourrissent pourtant. La pollution lumineuse progresse; le Schéma de Secteur devrait aussi s'occuper de la trame noire.

N°	Date	NOM	Observations
			De plus, un sol végétalisé capte du CO2, un sol nu puis bâti en libère. Construire sur 1m2 libère en gro CO2 (en fonction de la construction, des matériaux...). Le béton est le deuxième matériau le plus consc en France, après l'eau, et son coût écologique est énorme. - Pourquoi chercher une croissance démographique, alors que d'autres régions perdent en population? - Pourquoi répondre à la demande de logements et de locaux d'activité uniquement par la construction première mesure doit être de mobiliser les logements vacants et les friches industrielles avant d'envisa nouvelles constructions. L'étude du potentiel de densification et de mutation des espaces bâtis est une obligation de la loi ALUR, avant toute extension urbaine. Rien qu'à Voiron, il y a 1100 logements vacan selon le diagnostic du PLU en révision. Approcher les propriétaires, les aider à rénover et mettre sur le marché ces logements, serait plus écologique que de construire. - Disposer de plus en plus de surface habitable ou artificialisée par personne n'est pas soutenable. Bea de maisons ou appartements sont sous-habités, souvent par le dernier membre d'une famille autrefois nombreuse. Aider l'occupant à céder ou partager son logement peut faire partie d'une politique qui con que l'espace est une ressource limitée, non renouvelable, comme l'énergie fossile, qu'il faut consomme parcimonie. - Le temps de construire des maisons individuelles doit être révolu, au profit de constructions collective balcons, terrasses, garages regroupés en bordure de route, accès aux bâtiments courts non imperméa espaces verts communs, jardins partagés. Un atelier de bricolage, une laverie-buanderie, une chambre d'amis en commun pourrait éviter que chaque logement en dispose individuellement et favoriser la ren el le partage. - Appliquer un Coefficient de Biotope de Surface préserve la biodiversité, offre des îlots de verdure, de fraîcheur, de respiration et de bien-être et lutte contre la chaleur urbaine. Cela implique p.ex. des terra parkings perméables et/ou engazonnés, des bâtiments à étages, une végétation dense plutôt qu'une piscine... Une taxation adéquate pourrait être incitative dans ce sens. Pour que la France atteigne les objectifs de l'Accord de Paris, il faut que les territoires les atteignent. E modifiant son Schéma de Secteur et les pratiques qui en découlent, le Pays Voironnais peut y contribu En complément, je vous signale la présence de crapauds alytes, espèce protégée (alytes obstetricans) au niveau national par la convention de Berne, Annexe IV de la Directive Habitats : - dans le carré rue Batou (des 2 côtés de la rue), Bd Gambetta (même l'autre côté du Bd), rue des Marches (avec son impasse), Bd du 4 septembre début Guillon - 58 rue de la Lieure (ferme avec 2 bassins, murs en pierre, grand jardin potager) - Rue de Fond-Bernard, en face du n°8 (grand jardin en coteau derrière un mur qui semble appartenir au n°11) - Impasse Cochette (qui part de la rue de la Meige), au début et au fond (grande propriété ancienne avec grand jardin et vieux arbres)

N°	Date	NOM	Observations
8	18/08/2021	Emmanuel Félix	Nous notons une forte augmentation ces dernières années du nombre de chantiers de construction sur Voiron. S'il est indéniable que ces chantiers sont une réponse au manque de logements, la bétonisation est entreprise sans prise en compte sérieuse de considérations écologiques. En particulier, il semble que les lotisseurs n'aient aucune contrainte quant à la surface de végétalisation à conserver ou créer. Il en résulte des quartiers entièrement goudronnés / bétonnées sans aucun espace vert, ou réduit à une portion congrue (à peine 1 ou 2 arbres). La densité dans ces lotissements et telle que même avec une bonne volonté, il n'est plus possible d'envisager recréer des espaces végétalisés. Sur certains lotissements, des plans d'aménagement faisant initialement mention de quelques arbres ont pu être modifiés et approuvés par les services de l'urbanisme avec pour résultat plus aucun arbre. Le dérèglement climatique est un constat que plus personne ne peut remettre en cause. Les ilots de chaleurs et la perte de diversité (faune et flore) résultants de cette bétonisation sont également un constat avéré. Comment peut-on accepter aujourd'hui de créer de tels ilots de chaleur sans exiger des promoteurs / lotisseurs de respecter un minimum de surface verte, d'ombrage et de végétalisation ? Cette végétalisation est un axe indiscutable qui permet de participer à réduire ces ilots de chaleur. Par conséquent, est-il envisageable d'exiger dans les projets de construction de lotissements et autres quartiers, un ratio de surface minimum dédiée à la végétalisation de manière à préserver une vie agréable, réduire les ilots de chaleur, préserver la diversité même en ville ? Un nombre minimum d'arbre par m² de voirie peut être un début de reflexion. Peut-on également exiger que lors de la construction d'un nouveau quartier, on préserver au maximum du possible la végétation déjà en place dans la mesure où elle n'empiète pas sur les constructions à venir, plutôt que de tout couper avant de démarrer ? Peut-on exiger de conserver les haies en place en bordure des terrains constructibles au démarrage des travaux ? Pour illustration, nous notons que dans le nouveau lotissement réalisé sur la colline de la Vouise (rue du Garat), les arbres qui bordaient avant cette petite rue ont été systématiquement coupés lors de travaux. Or, il apparaît qu'aucune raison ne semble avoir motivé cette coupe, ces arbres n'empiétant ni sur les lots à construire, ni sur les voiries. Pourquoi ne pas les avoir préservés ? Par ailleurs, il reste fort heureusement des zones naturelles protégées et des zones agricoles. Avons nous l'engagement que ces zones ne seront pas rognées ou totalement transformées en zones constructibles pour satisfaire les appétits des promoteurs ?

N°	Date	NOM	Observations
9	17/09/2021	C. TARDY	Je représente plusieurs riverains du quartier de Criel. Nous avons été surpris, voire choqués d'observer qu'un important défrichement était en cours (début x 10/09/21) sur les parcelles 386, 51, 52. d'importants massifs (Vieux Arbres, Haies, bocage, ronce, etc) ont été abattus, sans ménagement pour les espèces endémiques. Nous sommes d'autant plus surpris que la parcelle est en zone NU et qu'aucune construction ne sera possible avant 2023. Quand bien même que la parcelle passe en U? d'après une réunion de quartier durant M. Poleti s'était engagé à ce qu'aucune construction ne voit le jour sur ces parcelles. Sachant cela, la société SDH a acheté en début d'année ces parcelles. Au risque inconsidéré, ou des contributions liées à une potentielle connivence avec les élus ? Monsieur le Maire vous avez une lourde responsabilité quant à l'avenir de cette ville. En autorisant les défrichements continues leur funeste tâche, celle de détruire des espaces naturels... Il faut absolument ménager certains espaces de respiration indispensable à la biodiversité et au bien être des hommes ! Trop de nouvelles constructions sont dépourvues de surfaces vertes significatives, d'arbres, d'espaces communs, de jeux pour les enfants. Les gens avec qui je discute sont excédés de l'évolution de cette "ville à la campagne" au souvenir bientôt lointain...
10			

N°	Date	NOM	Observations
11	14/10/2021	CEVC Comité Ecologique Voiron Chartreuse	**UN PADD À L'ENVERS** Le réchauffement climatique et l'érosion de la biodiversité, dus aux activités humaines, sont une réalité qui a commencé à impacter notre vie et qui le fera de plus en plus, voire qui menacera la survie de l'espèce humaine et de beaucoup d'autres espèces. Pour inverser la tendance, les rapports du GIEC nous appellent à une rupture de nos modes de vie et d'occupation du sol. Une « transition » douce, un « développement durable », ce n'est plus suffisant dans la situation actuelle. Chaque territoire doit au moins atteindre une baisse de 55 % d'émission de Gaz à Effet de Serre (GES) d'ici 2030 et la neutralité carbone au plus tard en 2050. Le PLU est un formidable instrument pour cela. Le PCAET donne des pistes à suivre. La préservation des espèces et des espaces, la Zéro Artificialisation Nette (ZAN) du sol, c'est ce qui doit guider l'élaboration du PLU et donc du PADD, des OAP, du zonage et du règlement. Les mesures pour favoriser l'attractivité et le rayonnement de Voiron, les emplois et services, les déplacements etc. doivent être conditionnés aux mesures environnementales ou du moins ne pas les impacter. Le territoire doit être ménagé avant d'être aménagé. Ce n'est pas un choix idéologique mais un choix réaliste. Les élus ont le devoir moral de protéger leurs administrés. Le projet de PADD présenté par la municipalité nous paraît donc à l'envers : Il positionne le « développement » en premier, étoffé, et le « durable » en deuxième, plus court. Il modère simplement la tendance du passé, au lieu de l'inverser. Nous demandons le contraire. **AVIS SUR L'ASPECT « DURABLE »** - Chap. 2.1 (***ralentir le rythme de construction***) : Nous souhaitons un effort conséquent pour la remise sur le marché des 1100 logements vacants, afin d'éviter de nouvelles constructions. La construction de maisons individuelles doit surtout être évitée, car c'est elle qui consomme le plus d'espace. Des logements semi-collectifs comme aux Écureuils ou des maisons en bande comme dans la rue du Faubourg-Sermorens nécessitent moins d'artificialisation du sol pour les logements, accès et garages et préservent plus de place pour la verdure. Améliorer la densité ralentit un peu la consommation d'espace mais ne l'arrête pas. C'est comme si on disait qu'on fait moins pire qu'avant mais qu'on ne fait toujours pas bien. L'espace est une ressource limitée et non renouvelable, indispensable pour la vie sous toutes ses formes et pour le maintien du climat. Revoir les hauteurs des constructions à la baisse risque d'induire un étalement en surface, ce à quoi nous sommes défavorables. D'autre part, la typologie urbaine des quartiers est très différente entre le coeur de ville, les zones périphériques et les zones rurales de Voiron. **Cela n'a aucun sens** de chiffrer des objectifs de modération de la consommation d'espace dans un PLU, uniquement à une échelle globale (Cf. p19 et 20). Un PLU énonce un ensemble de règles qualitatives et quantitatives. L'application de ces règles doit pouvoir être contrôlée lors de tout dépôt de permis d'aménager ou de construire : comment le faire pour un lieu donné, de typologie urbaine donnée, alors que les objectifs chiffrés sont donnés sous forme de moyenne à l'échelle de la commune ? En termes de consommation d'espace foncier, de limitation de l'artificialisation des sols, c'est radicalement impossible : il faut absolument détailler, zone par zone, éventuellement quartier par quartier, le nombre d'hectares dévolus à la construction (ou à la non construction), la stratégie (dents creuses, division parcellaire, réhabilitation de l'existant, rajout d'étages,…), les types de construction autorisés (ou interdits), avec quelles contraintes de végétalisation, de perméabilité, … Nous demandons la restitution à l'agriculture (qui s'y exerce de fait) de TOUTES les zones AU à Voiron, y compris celles de la ZA des Blanchisseries : non seulement la zone AUem à l'Est mais aussi la zone AUc au Sud, avec la préservation du mur en pierres rue de la Lieure - rue des Nivéoles (présence du lézard des murailles et du crapaud accoucheur dans le secteur, poumon vert, zone tampon pour les ruissellements...). Pour les autres espaces économiques, si développement il doit y avoir, priorité à la reconversion des friches et à la densification (en hauteur surtout), tout en minimisant l'imperméabilisation. Lorsque le choix se pose – par exemple pour le site de l'ancien hôpital - entre la rénovation d'un bâtiment existant et sa démolition-reconstruction, la Ville doit prendre en compte non seulement le coût financier mais aussi le coût écologique (matériaux, déchets...) et l'artificialisation du sol; alors rénover est souvent moins impactant que démolir et reconstruire. - Chap. 2.2 (***préserver les paysages, place de la nature en ville***) : Dans le sous-chapitre « Préserver l'identité des quartiers, particulièrement des quartiers anciens et des hameaux », il manque le maintien des puits, lavoirs, fontaines, murs en pierre, vieux vergers et chemins ruraux.

N°	Date	NOM	Observations
			S'ils ne sont pas recensés, cela pourrait être le premier travail des conseils de quartier quand ils seront enfin créés. Certaines haies sont non seulement à préserver mais à restaurer (souvent trop coupées) et à maintenir dans un état fonctionnel. Dans la ZAC Rossignol-République, la protection du « patrimoine arboré … participant à la qualité du paysage urbain » ne s'est en grande partie pas faite, avec la construction d'immeubles sur l'ex-« parking du marché », du parking derrière le Grand Angle en compensation (tout goudronné) et bientôt des immeubles sur une parcelle avec des arbres magnifiques. Ce thème est largement repris dans le chap. 1.2 du PADD et nous souhaitons que les belles paroles deviennent des actes. Le projet d'élargir la rue Grande en rasant des immeubles du quartier médiéval le plus ancien va à l'encontre de l'objectif de préservation énoncé chap. 2.2 et 2.3. Chap. 2.2 et 2.4, les ***Espaces Boisés Classés (EBC) et arbres remarquables*** ne sont pas mentionnés. Les premiers constituent pourtant un moyen de protection des arbres, haies et forêts. - Les chap. 2.4 à 2.9 (***milieux naturels, agriculture et forêt, eau potable, déchets, risques et pollutions, énergie***) sont très succincts, alors que pour nous, ils sont essentiels. - Chap. 2.4 (***milieux naturels remarquables et trame verte et bleue***) : Nous demandons la préservation de tous les milieux naturels, pas seulement des milieux remarquables, car les espèces ont besoin de circuler pour se nourrir, échanger leur potentiel génétique et se reproduire. Les clôtures doivent être perméables à la petite faune de manière généralisée. La trame noire doit être généralisée également, avec des horaires d'extinction de l'éclairage public sauf sur les grands axes ; attention au choix des LEDs (caractéristiques du spectre lumineux qui doit être le moins impactant possible pour la faune nocturne). - Chap. 2.5 (***agriculture et forêt***) : Effectivement, nous souhaitons la préservation de tous les espaces agricoles encore exploités, même s'ils sont classés actuellement en zone U ou AU, par un futur zonage en A. La survie de nos derniers agriculteurs en dépend. Quant aux forêts, la coupe à blanc doit y être bannie, car très destructrice de biodiversité végétale et animale. - Chap. 2.6 (***eau potable***) : Il y a d'autres captages que celui du Petit Souillet et nous demandons leur protection. - Chap. 2.8 (***risques naturels, ruissellement, pollutions***) : La meilleure protection contre les risques dus aux ruissellements est la non-imperméabilisation du sol. L'infiltration évite l'assèchement du sol et favorise la végétation et un climat tempéré. Le principe de ZAN est à suivre sur tout le territoire. Les risques industriels et la pollution de l'air ne sont pas spécifiés dans ce chapitre. - Chap. 2.9 (***énergie***) : Le projet de remise en état des micro-centrales en bord de Morge doit être compatible avec un état faunistique et floristique favorable de la rivière. Favoriser la sobriété, l'efficacité énergétique et la production d'énergie renouvelable peut se faire par une incitation financière et par l'application de mesures sobres (baisse du chauffage, des trajets motorisés, d'utilisation de matériaux et de l'espace...). L'éolien ne devrait pas être exclu de principe. **AVIS SUR L'ASPECT « DÉVELOPPEMENT »** - Chap. 1.2 (***coeur de ville***) : Nous notons avec satisfaction qu'une priorité est donnée au renouvellement urbain du centre-ville et du site de l'ancien hôpital, ainsi qu'aux ZAC Rossignol- République et DiverCité. Mais quand on lit par exemple les actions pour l'objectif « Réhabiliter et restructurer les logements anciens pour une offre d'habitat attractif pour tous dans le coeur de ville », on a l'impression que le cadre de vie visé, « qualitatif pour l'arrivée de populations diversifiées (cadres ..., familles à revenus intermédiaires ...) » ne laisse plus de place aux personnes à revenus modestes. Les chap. 1.3 et 1.4 semblent confirmer cette intention. Nous souhaitons que le centre-ville reste vraiment « attractif pour tous ». Nous nous opposons à la révision des règles de mixité sociale, qui laisse craindre la volonté de créer des quartiers pour riches ou pour pauvres. En ce qui concerne le projet pour la rue Grande, nous sommes plus partisans d'une zone de rencontre que d'une démolition du bâti d'une des plus anciennes rues de Voiron. Pour « préserver et développer la présence de la nature dans les parcelles privées » (ou publiques !), il y a les outils Obligation Réelle Environnementale (ORE) et ZAN : protection d'un arbre, d'une haie, d'une mare... au-delà d'une future cession, limitation des surfaces artificialisées hors bâtiments (voies d'accès, terrasses, piscines...).

N°	Date	NOM	Observations
			Pour la mobilité, le stationnement vélos doit être développé dans tout Voiron, notamment devant les commerces et services. Par contre, la place de la voiture doit être restreinte, si on veut un véritable report. Oui aux itinéraires de découverte du coeur de ville. - Chap. 1.5 (***services et équipements***) : Pourquoi créer forcément un site de formation universitaire sur le tènement de l'ancien hôpital ? Un site de formation tout court suffirait pour « garder les jeunes » à Voiron, sans distinction. Où est envisagée la « grande salle polyvalente, capable d'accueillir plusieurs centaines de spectateurs, dans un secteur limitant les nuisances pour les riverains » ? Dans la nature, qu'on cherche à préserver ? À proximité d'un parking en ouvrage comme celui de Carrefour ? Voiron en a-telle vraiment besoin ? Même chose pour le bowling et les salles de jeux. Le souvenir du projet de « plateforme événementielle » est encore présent... Par contre, oui au projet d'espaces de jeux pour enfants, espaces de rencontre et une scène ouverte. À propos de l'extension du cimetière : Plusieurs phases sont prévues, dont une pour animaux. Sont-elles nécessaires ? La crémation trouve de plus en plus d'adeptes. Les cendres peuvent être répandues dans la nature. Même déposées au cimetière, elles prennent moins de place qu'une tombe. Le terrain prévu pour l'extension est actuellement un espace enherbé, doté d'arbustes et d'arbres, où humains et animaux se promènent. Un espace vert vivant au milieu des immeubles. S'il doit y avoir une extension, nous souhaitons qu'elle préserve la verdure, qu'elle reste un lieu de vie, de respiration et de promenade. Nous souhaitons qu'au lieu de caveaux et pierres tombales couvrantes, il y ait des massifs fleuris ou du gazon, qu'on préserve ou plante des arbres et arbustes. Les cimetières de beaucoup de pays sont ainsi non seulement des lieux agréables de recueillement mais aussi des espaces de biodiversité, de respiration et de promenade. Nous souhaitons même que le cimetière existant soit re-naturé (En France, voir celui de Bourg en Bresse où toutes les allées secondaires ont été enherbées). - Chap. 1.6 (***économie et commerces***) : Après avoir accueilli de nombreux commerces qui seraient « compatibles avec l'habitat », dans et autour de la ZA des Blanchisseries, Voiron se rappelle enfin que c'est une ZACOM 3 interdisant ces commerces et que ceux-ci manquent dans « l'espace préférentiel de développement » du centre-ville. Cette ZA est saturée et nous souhaitons l'arrêt de toute extension. Délocaliser des activités vers Parvis 1 et 2 suppose de construire là-bas, avec tout l'impact sur la biodiversité, le sol, le climat, la consommation de matériaux..., pour libérer de l'espace pour des commerces supplémentaires aux Blanchisseries, ce qui équivaut à une extension masquée. Le paragraphe introductif p6, « *Conduire un développement de Voiron …* », mentionne que les 2 quartiers en renouvellement urbain, Divercité et Rossignol République accueilleront « *32000 m2 de surfaces commerciales, de services et de bureaux* ». Il serait contradictoire de vouloir favoriser le commerce de proximité et permettre simultanément une extension réelle ou masquée des surfaces commerciales en périphérie, avec le faux argument de la spécificité de certaines enseignes (pour exemple, une enseigne de mobilier peut très bien avoir un show-room à proximité du centre ville, sachant que les clients sont livrés la plupart du temps à partir d'un centre logistique). Le nouvel hôpital a été conçu, à l'origine, avec la possibilité d'une extension en hauteur. Le « confortement des fonctions hospitalières, médicales et sanitaires », ne peut-il pas se faire là au lieu de bétonner encore des espaces habités par des espèces et cultivés par des agriculteurs ? Ce côté de Voiron, « la plaine agricole » selon le Diagnostic du PLU en révision, a déjà été tellement dénaturé par des constructions gourmandes en espace. - Chap. 1.7 (***tourisme***) : Où mettre les camping-caristes en centre-ville ? Rappel : Voiron avait un camping (pour tentes, caravanes et camping-cars) là où a été construit le Pôle de Vouise et des immeubles. - Chap. 1.8 (***déplacements***) : Nous contestons la nécessité de « développer » Voiron dans le sens de continuer la croissance démographique et les constructions sur un territoire non extensible. Nous sommes évidemment contre l'étalement urbain et pour un report de l'utilisation de la voiture vers celle des TC et modes actifs. Cela passe par une baisse des normes de stationnement applicables aux habitations (partout), une baisse des places de stationnement disponibles sur la voie publique et un aménagement des voies privilégiant les TC et modes actifs. **EN CONCLUSION, LE CEVC DEMANDE :** (en complément de ce que nous avons déjà écrit dans le cadre de la concertation) : - L'inversion des priorités du PADD.

N°	Date	NOM	Observations
			Le texte pourrait commencer par: **« *Dans le contexte mondial de réchauffement climatique et d'érosion de la biodiversité, qui constituent une menace vitale à moyen terme, Voiron a la responsabilité de faire sa part pour lutter contre ce phénomène en agissant dès maintenant pour une baisse significative des émissions de GES (-55 % en 2030) en vue de la neutralité carbone au plus tard en 2050. Elle a le devoir de protéger sa population contre les effets de ce dérèglement qui a commencé, par un urbanisme qui protège les espèces, les espaces, l'eau, l'air, le sol. Elle met en pratique toutes les actions prévues dans le PCAET, voire les dépasse si elles sont insuffisantes. Ce faisant, en tant que ville-centre du Pays Voironnais, elle donne l'exemple pour le territoire, tout en assurant les grandes fonctions urbaines d'habitat, d'économie et de services du bassin de vie voironnais.* »** **- Une proposition de « Consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain », avec des objectifs chiffrés pour chaque zone géographique et/ou quartier, afin de tenir compte de la typologie de ces zones et permettre un contrôle efficace de la satisfaction des spécifications du PLU.** - Une action forte pour la remise sur le marché de tous les logements vacants, afin d'éviter de construire du neuf. - Des immeubles semi-collectifs ou des rangées de maisons mitoyennes au lieu des maisons individuelles, pour consommer moins d'espace. - Le reclassement en zone N et A de toutes les zones AU, ainsi que des parties U non encore bâties des hameaux ruraux. (Cf. aussi chap. 2.5). - La protection et la valorisation des EBC, arbres remarquables, murs en pierre, puits, fontaines, lavoirs, vieux vergers et chemins ruraux, éléments de paysage traditionnel et habitat et/ou corridor pour la faune et la flore. - L'interdiction des coupes à blanc dans les EBC et sa limitation en taille dans les autres forêts et boisements (1 ha contigu par an p.ex.). - L'extension de l'exigence de la perméabilité des clôtures pour la petite faune. - Une trame noire partout sauf sur les grands axes, avec des horaires d'extinction nocturne de l'éclairage public, comme cela se fait dans de plus en plus de communes. - Le classement du marais des Blanchisseries, notamment ses parties humides, de manière à concilier la préservation de sa fonctionnalité humide et de son réservoir de biodiversité avec l'agriculture et la protection du captage. - Un zonage et règlement spécifique pour tous les endroits où des espèces protégées ont été recensées, par exemple les crapauds accoucheurs en zone U (rues Baton, Gambetta, des Marches, Guillon, 4 septembre, Lieure, Fontbernard, Cochette). Si d'autres espèces sont découvertes plus tard, leur protection doit être assurée. - La réservation des chemins de desserte forestière et de ceux qui passent dans des milieux naturels remarquables à des véhicules d'ayants droit. - La lutte contre la pollution de l'air et le bruit, ainsi que contre le réchauffement climatique, en diminuant la place de la voiture particulière (voies et stationnement). - L'exigence de la dépollution par les auteurs d'une pollution : ZAC Rossignol-République et DiverCité, site de l'ancien hôpital. À défaut, demander une compensation financière pour les frais de dépollution engagés par la commune. Une servitude doit être le dernier ressort. - La préservation d'une mixité sociale dans tous les quartiers. - La promotion et l'adoption des dispositifs ORE et ZAN. - Des stationnements vélos aux abords de tous les commerces et services. - La renaturation du cimetière et son extension – si nécessaire – uniquement sous forme « verte ».
12	29/08/2021	Leduc	Depuis quelques années, je vois beaucoup de nouvelles constructions dans mon quartier (Criel). De petites parcelles deviennent constructibles, certaines sont issues de divisions de terrain. Des maisons ou immeubles sont construits côte à côte sans lien entre eux, les champs disparaissent. Il manque dans mon quartier des zones publiques où les gens pourraient se retrouver. Une balançoire, un toboggan pour nos enfants, un terrain de basket pour les jeunes, un terrain de boules pour les adultes, un banc pour les anciens. Mon sentiment est qu'il n'y a pas de plan d'urbanisme d'ensemble qui pourrait structurer mon quartier, mon lieu de vie. Je souhaite qu'à l'image des projets du quartier Rossignol, qui a été réfléchi et réalisé dans son ensemble, tous les quartiers aient la même réflexion et structuration. Je souhaite qu'un plan de déplacement piéton soit mis en place pour permettre la circulation des enfants vers les écoles, les arrêts de bus et les déplacements inter quartiers.

N°	Date	NOM	Observations
			Je suis bien conscient que ces infrastructures (cheminement piéton, terrain de jeu ...) ont aussi des inconvénients pour les habitants qu'il faut prendre en compte (comme toutes infrastructures d'ailleurs) mais l'on ne ferme pas les routes lorsque des chauffards des utilisent. Une autre idée serait d'avoir une sorte de frange verte entourant notre ville permettant à ses habitants de retrouver des espaces naturels sans avoir à prendre leur voiture. En partant du vallon des Mollies (qui a été très bien mis en valeur), cette zone pourrait être étendue au sud vers la rue Lionel Terray puis celle du Placyre et ensuite vers la rue de Criel (mélangeant champs cultivés et chemins communaux). Cette frange verte pourrait s'étendre encore plus au sud vers les parcelles 48, 366, 73, etc. pour remonter vers la rue de la Cigrogne. Une autre zone où j'aime beaucoup me promener devrait être sanctuarisée : le bocage de Charauze le haut qui reflète la beauté et l'identité du bocage Voironnais. J'espère que nos élus mettront davantage de contraintes dans le nouveau PLU pour construire le Voiron des dix prochaines années.
13	3/01/2022	Claire BONNEFOY	J'habite Voiron depuis 2005 et à l'époque l'usine ROSSIGNOL était toujours à sa place. Des immeubles ce sont construits sur cette zone et elle est maintenant desservie par une grande artère. Il est projeté de nombreuses constructions à l'avenir, partout en ville, les constructions fleurissent. Mais en tant qu'habitante, je trouve que c'est trop. La circulation se fait difficile. l'accès aux commerces (blanchisserie en particulier) est saturé (CF parking du carré). La place n'est pas suffisamment faites aux espaces verts, aux ilots de fraîcheur... L'heure est à la bétonisation alors que la tendance est à l'inverse. Réhabilitons plutôt d'anciens logements. Je souhaiterais aussi que la place soit faite aux animaux de compagnie. De trop nombreux espaces leur sont interdits. A ma connaissance, aucun ne leur est consacré. Pourtant, il s'agit d'une réalité, la population possède des chiens, aménageons-leur de vrais espaces, pas des canisettes où d'ailleurs, ils ne vont pas. Je vois sur cet espace libéré par Rossignol la possibilité de réaliser quelques-uns de ces vœux (jardin solidaire, espace canin, plantation d'arbres, prairie fleurie, espaces rendus à la nature...). Ne ratez pas l'occasion de faire de Voiron une ville où il fait bon vivre, où les gens (les jeunes mais aussi les séniors) peuvent se retrouver et profiter d'espaces naturels. Et aussi ne pas oublier de confier les daims du parc de la ville au refuge de l'Arche en Mayenne et transformer leur enclos 2 beaucoup trop petit en poulailler (solidaire ou non) par exemple ou jardin permacole (très esthétique). Merci de porter attention à nos remarques.
14	11/03/2022	Céline BECKER	On constate depuis quelques années une bétonisation inquiétante non seulement du centre-ville de Voiron, mais également des quartiers proches du centre - comme Criel. Des maisons avec jardin sont détruites pour être remplacées par des immeubles, détruisant de fait les espaces naturels que représentaient ces jardins, et abîmant le cadre de vie des autres riverains (ombre portée, vis-à-vis, vue masquée, augmentation de la circulation). De plus ces immeubles ne sont pas conçus avec des critères écologiques aujourd'hui indispensables pour contrer le réchauffement climatique (récupération des eaux de pluie, panneaux photovoltaïques, jardins partagés, façades ou toits végétalisés). Ils ajoutent du béton au béton et contribueront à augmenter la température dans la ville - et donc l'utilisation de climatisation, qui elle-même contribue à l'augmentation de la température de l'air. Densifier l'habitat pour des motifs écologiques est important, mais cela n'a de sens que si cette densification suit de vrais critères d'éco-construction, reste à taille humaine, préserve les jardins existants et la qualité de vie des habitants.
15	22/03/2022	Virgile Lossi	Je trouve qu'il est un peu facile de dire que la surconstruction de maison individuelle dans Voiron est due uniquement au PLU de 2010, alors que dans le quartier du Garat, les maisons sont à peine terminées, voire pas commencées. Vous ne parlez pas non plus de l'artificialisation outrancière de cette zone, du fait que les rues n'ont pas du tout été prévues pour une augmentation substantielle du trafic automobile qui va y passer. Vous parlez également de l'amélioration de déplacement à pied ou à vélo dans Voiron: je vous recommande de monter au Belvédère puis au Garat à pied. Il n'y a aucun trottoir, et bien entendu aucune piste cyclable, à part en effet l'avenue Pierre et Marie Curie (qui ne débouche cependant nulle part après le collège).

N°	Date	NOM	Observations
			Et tout cela sans parler des maisons qui se partagent un terrain de 1000m² à deux avec un énorme vis-as-vis, alors qu'il était si facile de faire des petits immeubles. Enfin si vous cherchez des zones de décharge sauvage, il suffit de monter aux étangs d'Aiguenoire.
16	23/05/2022	Cédric BORDIER	Quelques contributions : - Mobilités cycles : presque rien sur les cycles comme si la CAPV était seule responsable de la situation. C'est une priorité en termes de climat, de pollution, d'embouteillage, de stationnement et de santé physique. C'est extrêmement dangereux à Voiron. Les "itinéraires cyclables" de la CAPV n'ont rien résolus et ne sont pas pertinents (dessinés par des personnes ne pratiquant pas en-dehors du dimanche). Propos : faire une voie cyclable centrale type "autoroute à vélo" cours Senozan + Castelbon ; rendre Sermorens en priorité cycle (Ravat = trop dangereux), **remettre à jour une voie verte le long de la Morge et sur la limite communale avec Coublevie entre la Morge et RD1075, accès au Blanchisserie**, repenser au niveau gare et éviter les voies cycles mal fichues (étroit, mal axée comme rue du Placyre). Un bon exemple ; P et M Curie mais trop courte ! Et interdire les stationnements vélo en "arceau roue avant" qui ne permettent pas d'attacher le cadre !! Typiquement un sujet d'importance (avec le suivant sur les piétons) pour garder les jeunes familles ! - Mobilités piétonnes : pas grand-chose alors que de belles voies piétonnes pourraient être développées : autour du collège La Garenne par exemple (au Sud) ou pour "grimper" les pentes afin de rendre le trajet à pied plus compétitif face à la voiture : jardin de ville / r Maubec, rue St-André dangereuse, voie verte le long de la Morge et le long de la voie SNCF ou urine et odeurs dominent aujourd'hui, rue des gentianes / Verdun / Sermorens, accès au Blanchisserie et à l'hôpital. - Mobilités train : quel engagement politique en faveur d'un RER sur les voies Sncf ? des années qu'on en parle ! - Préservation des forêts : l'expérience montre que sans contrainte on arrive à des coupes rases et des inondations ! - Préservation des ilots de fraicheur : rue St-André, une coupe chez un privé en 2021 a diminué l'ilot de fraicheur rencontré autour du vieux cèdre. Rouvrir partiellement la Morge pour donner fraicheur cours Senozan. - Préservation des terres agricoles et naturelles : oui, mais l'évolution des dernières années à montrer l'inverse tandis que la rénovation des zones déjà urbaines reste à la peine.
17	3/07/2022	Collectif Climat Du Voironnais	Depuis la délibération du 25 septembre 2019 qui prescrivait la révision du PLU, le contexte législatif et climatique a évolué et le futur PLU devra en tenir compte. - Le 22 août 2021, la loi « Climat et Résilience » a été promulguée. Des décrets, arrêtés ou ordonnances précisant l'application de certains articles sont sortis ou en cours d'élaboration, d'autres seront publiés d'ici l'adoption du PLU. Cette loi comporte notamment le principe de « Zéro Artificialisation Nette » du sol (ZAN), car artificialiser le sol augmente le réchauffement climatique et supprime des espaces de vie pour la faune et la flore. En 2050, l'artificialisation du sol doit s'arrêter complètement. D'ici 2030, elle doit être réduite de moitié comparée à la décennie qui a précédé la loi. Cela veut dire que le rythme de « bétonisation » doit nettement ralentir et qu'il faudra choisir pour lesquels des projets envisagés on couvre le sol. - Le GIEC a publié plusieurs rapports sur le réchauffement climatique, le déclin de la biodiversité, les océans et tout dernièrement sur les actions nécessaires pour faire face au réchauffement déjà en cours et pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat. L'habitabilité de la planète est en jeu. Il ne nous resterait que trois ans pour éviter un réchauffement supérieur à 1,5°C, afin d'assurer à l'humanité un avenir vivable. Et puisque les rapports précédents n'ont pas été suivis de mesures à la hauteur des enjeux, un changement drastique de nos modes de vie et de consommation (y compris d'espace et de carburant) doit se faire. Bien sûr, la Ville de Voiron ne peut pas « sauver la planète » seule. Mais elle doit faire sa part, comme tous les territoires. L'urbanisme est un excellent moyen pour y contribuer. Ce moyen est clairement tracé : Freiner l'urbanisation. Le développement envisagé dans le projet de PADD ne peut être que qualitatif, sinon il n'est pas « durable ». Les bâtiments de l'ancien hôpital constituent un gisement potentiel de logements. Nous souhaitons donc en premier la réhabilitation des surfaces bâties existantes. Ensuite, il ne s'agit pas de stopper nette toute construction. Il y a une demande de logements et la Ville ne peut pas interdire la décohabitation. Mais la ZAN concerne tous les espaces imperméabilisés : voiries, terrasses, parkings,

N°	Date	NOM	Observations
			garages, piscines... Le zonage et le règlement doivent restreindre ces surfaces et ce ne sera pas au détriment du besoin fondamental de se loger. L'adoption du PLU doit marquer la fin des autorisations de maisons individuelles. Dès maintenant, puisque le projet de PADD a été débattu en Conseil Municipal, un sursis à statuer doit suspendre les autorisations demandées. La construction de lotissements comme dans la rue du Louvasset, la rue du Garat ou l'impasse du Cervin, où les voiries internes et emplacements pour voitures couvrent peut-être au moins autant d'espace que les logements ne doivent plus se faire. L'habitat collectif ou semi-collectif préserve plus de place pour la verdure, tout en restant agréable à vivre (ex. Les Écureuils). Voici un exemple à suivre : Près de chez nous, à Voreppe, on trouve dans le règlement du PLU, art. 13 (Espaces libres et plantations), zone UECA p.ex.: « L'autorisation de construire peut être refusée si les travaux projetés requièrent la coupe et l'abattage d'arbres ou végétaux, susceptibles de porter atteinte à l'équilibre paysager du site et à son environnement visuel. » Art. 14 UECA: « Il est recommandé d'aménager des stationnements végétalisés, afin de réduire les espaces imperméabilisés ... Toute opération doit faire l'objet d'aménagement visant à limiter l'imperméabilisation des sols et à assurer la maîtrise des débits et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement. » Afin de favoriser la nature en ville, évitons désormais les clôtures sous forme de murs, infranchissables pour la faune, mais favorisons les haies d'essences locales variées. Les haies existantes, privées ou publiques, doivent être préservées. Toute construction, extension ou rénovation doit prendre en compte la préservation d'éventuelles espèces patrimoniales voire protégées qui seraient présentes (chauve-souris, oiseaux, amphibiens, reptiles...). Pourquoi pas élaborer un atlas de la biodiversité communale ou recenser les haies et les arbres remarquables avec les habitants ? Et appliquer la Charte paysagère du Pays Voironnais ? Dans le projet de PADD, la préservation des EBC (espaces boisés classés), arbres remarquables, haies, fontaines, lavoirs et murs en pierre semble avoir été oubliée. Celle des chemins ruraux doit commencer par leur recensement, afin d'en tenir compte dans le zonage et le règlement et dans l'instruction des permis d'aménager ou de construire. Pour limiter l'émission de Gaz à Effet de Serre (GES), l'efficacité énergétique des bâtiments est à rechercher, par des rénovations du parc existant et une performance maximale des constructions. L'article 39 de la loi Climat et Résilience impose un pourcentage de matériaux bio-sourcés dans les rénovations et constructions. Mais avant tout, la SOBRIÉTÉ doit être promue et pratiquée et ceci nécessitera un effort pédagogique : baisse du chauffage, évitement de la climatisation, baisse de la circulation motorisée. La voiture individuelle n'a pas d'avenir dans un monde vivable ; elle doit être remplacée par les modes actifs, les transports en commun (TC), le covoiturage et une rationalisation des déplacements. Pour ce faire, le nombre de places de stationnement par logement doit baisser dans tous les secteurs de la ville. Par contre, augmentons celui pour les vélos ! La construction ou l'élargissement de voies routières doit cesser et les voies existantes doivent laisser plus de place aux modes actifs et TC. Où est la mise en œuvre des actions du PCAET du Pays Voironnais, que la Ville de Voiron a signé ?
18	15/03/2023	Bernard ZIEGLER	Il n'est pas vrai que le futur PLU ralentisse le « rythme très rapide de la construction des dernières années » puisque les 143 logements par an mentionnés sont « sans comptabiliser les 1213 logements en cours liés au PLU de 2010 » (PADD, décembre 2022). Ce détail est omis dans la présentation publique (la dénomination de « potentiellement réalisables » n'est pas claire). En moyenne, ce sont donc 1 720 nouveaux logements+ 1213 logements en cours qui seront construits les 12 prochaines années, soit ...244 logements par an!
19	15/03/2023	Voiron Ville Vivante	Le SCOT fixe un rythme moyen de construction de 131 logements par an. Compte tenu de l'effort de construction déjà consenti, l'objectif affiché par le nouveau PLU de 148 logements par an ne paraît pas compatible avec l'objectif du PADD qui vise à « conforter le développement de la ville tout en préservant l'identité de Voiron pour une ville à taille humaine ». Voiron Ville Vivante propose un objectif de construction de 100 logements par an.

N°	Date	NOM	Observations
			Voiron Ville Vivante propose de traiter le site de l'ancien hôpital comme un lieu public privilégier permettant de profiter de la nature en ville. Il s'agirait de préserver les espaces existants, de démolir les bâtiments ne présentant pas d'intérêt architectural, de réhabiliter les autres bâtiments, de créer un parcours de santé et une liaison de randonnée vers Coublevie en passant par la tour Barral. Voiron Ville Vivante souhaite enrayer le vieillissement de la ville en proposant de nouvelles formes urbaines et architecturales plus adaptées aux demandes des familles. Il s'agit de développer l'habitat intermédiaire (maisons individuelles groupées, maisons superposées, petits immeubles collectifs) avec des espaces extérieurs généreux permettant de préserver l'intimité. Voiron Ville Vivante souhaite voir le lieu-dit «Aux Arbres » reclassé en zone agricole. Cette contribution s'est accompagnée de la mise en ligne d'une pétition qui a récolté 157 signatures de personnes habitant la commune.
20	15/03/2023	Comité Écologique Voiron Chartreuse	Des crapauds alytes sont repérés dans les hameaux nord de Voiron. Une grande vigilance est à porter pour l'exécution des travaux du permis de construire 0385632211047 (DP 0485632219196) et de la DP0385632219095, ainsi que pour des travaux à venir dans l'intersection rue de la Meije - impasse du Cervin (encore un peu de verdure à protéger). D'éventuels travaux sur la route doivent aussi en tenir compte. Il faut éviter p.ex. d'ensevelir ces crapauds avec des tas de gravier entreposés pendant le chantier, de toucher aux vieux murs en pierre et aux bassins d'eau

7. Libre consultation sur le site internet de la Ville des documents d'avancement des études de la révision du PLU

Diaporama de présentation du diagnostic

Diaporama de présentation du PADD

Diaporama de présentation du PLU